

TERRALTO

ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS

Étude préalable agricole

Demande d'autorisation de création de carrière sur les communes de Barbas et Domèvre-sur- Vezouze (54)



Aout 2023

SOMMAIRE

| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | INTRODUCTION | 6 |
| 1.1 | Origine et contexte de l'obligation d'étude préalable agricole | 6 |
| 1.2 | Méthodologie..... | 6 |
| 2 | DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE | 7 |
| 2.1 | Présentation du maître d'ouvrage..... | 7 |
| 2.2 | Présentation du projet..... | 7 |
| 2.3 | Délimitation du territoire concerné par le projet..... | 11 |
| 2.3.1 | Zone d'impacts directs..... | 13 |
| 2.3.2 | Périmètre d'influence directe | 17 |
| 2.3.3 | Périmètre d'influence indirecte | 18 |
| 3 | ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE | 19 |
| 3.1 | Contexte régional..... | 19 |
| 3.2 | Contexte départemental..... | 20 |
| 3.3 | Production primaire | 21 |
| 3.3.1 | Orientations technico-économiques présentes sur les territoires..... | 21 |
| 3.3.2 | Assolement..... | 22 |
| 3.4 | Profil des agriculteurs directement impactés..... | 22 |
| 3.5 | Industries agroalimentaires et première transformation..... | 23 |
| 3.6 | Commercialisation, filières amont et aval | 24 |
| 3.7 | Diversification dans le secteur | 25 |
| 3.8 | Approche foncière sur le territoire | 25 |
| 4 | EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE DETERMINE | 26 |
| 4.1 | Effets positifs du projet..... | 26 |
| 4.2 | Effets négatifs du projet..... | 26 |
| 4.3 | Retour sur l'étude environnementale et ses préconisations..... | 27 |

SOMMAIRE

| | | | |
|----------|--|-----------|--|
| 4.4 | Evaluation de la perte de potentiel agricole territorial | 28 | |
| 4.4.1 | Calcul de la perte annuelle du potentiel économique de production | 29 | |
| 4.4.2 | Calcul de la perte économique des filières en aval..... | 35 | |
| 4.4.3 | Calcul de la perte de potentiel agricole territoriale annuelle..... | 35 | |
| 4.4.4 | Impact du projet sur l'emploi agricole..... | 36 | |
| 4.5 | Effets cumulés avec d'autres projets connus | 36 | |
| 5 | MESURES ENVISAGEES ET RETENUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS | 37 | |
| 5.1 | Mesures d'évitement..... | 37 | |
| 5.2 | Mesures de réduction..... | 37 | |
| 6 | MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE ENVISAGEES..... | 42 | |
| 6.1 | Reconstitution du potentiel économique agricole | 42 | |
| 6.2 | Estimation de l'investissement nécessaire | 42 | |
| 6.3 | Mesures de compensation envisageables | 43 | |



1 INTRODUCTION

1.1 Origine et contexte de l'obligation d'étude préalable agricole

Le décret paru au Journal Officiel du 2 septembre 2016¹ précise qu'à compter du 1er décembre 2016, un aménageur doit réaliser une étude préalable à la mise en place d'une compensation économique agricole. Cette étude complémentaire vient en application de la doctrine Eviter, Réduire, Compenser (ERC) préalablement appliquée à l'environnement. Cette séquence ERC appliquée à l'environnement puis à l'agriculture est le résultat d'un travail réglementaire.



Trois critères doivent être réunis pour entrer dans le cadre d'une étude préalable agricole :

- 1) Le projet est soumis à étude d'impact environnementale systématique ;
- 2) L'emprise du projet se situe en tout ou partie sur une zone agricole, forestière, naturelle ou à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme ET les parcelles sont actuellement agricoles [...] ;
- 3) La surface prélevée est supérieure ou égale à 2 ha (seuil retenu en Meurthe-et-Moselle).

1.2 Méthodologie

La présente étude et les cartes associées ont été réalisées sur la base des données communiquées par la STV et sont le résultat des démarches et rendez-vous suivants :



¹ Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L112-1-3 du Code Rural et de la Pêche maritime. NOR : AGRT1603920D

Partie 1 – DIAGNOSTIC

2 Description du projet et délimitation du territoire

2.1 Présentation du maître d'ouvrage

La Société des Travaux de la Vezouze (STV) est une entreprise qui, depuis sa création, a multiplié les compétences et les champs d'intervention. A la fois entreprise de travaux publics ou pour particuliers, entreprise de transport, elle exploite aussi deux centrales à béton, l'une à Dombasle sur Meurthe et l'autre à Tanconville, en plus d'une carrière située à Tanconville.



Cette carrière produit des granulats de type alluvionnaire composés de sable quartzitique. Les principales coupures sont :

- Du sable 0/4 roulé lavé
- Des gravillons 4/16 roulé lavé
- Des gravillons 16/25 roulé lavé
- Des galets 25/50 roulé lavé

La STV y produit aussi du sable d'enrobage et des mélanges 0/16 ou 0/25. Sur place, différentes coupures de calcaire sont disponibles.

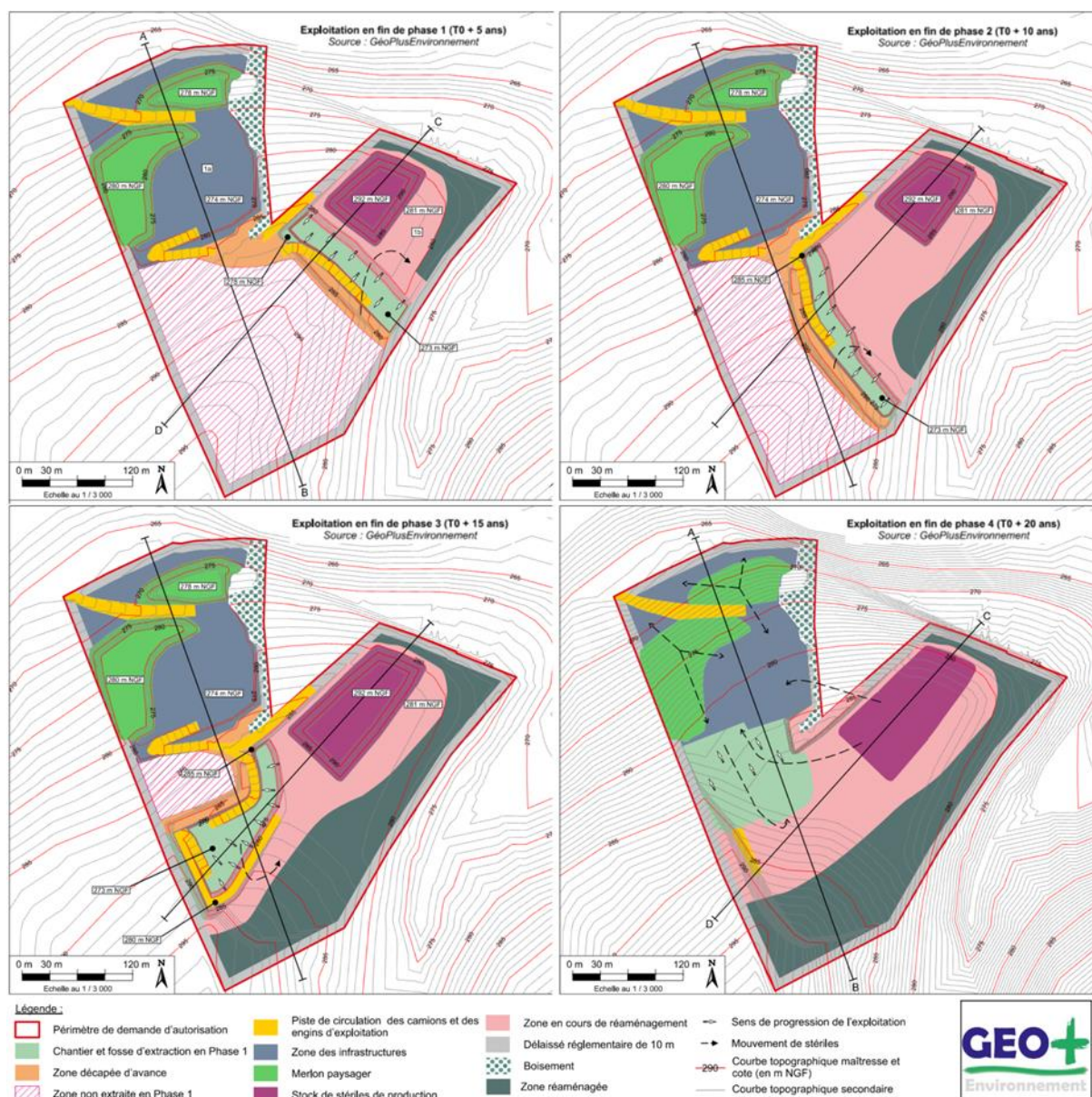
Son exploitation a été autorisée en 2005 par arrêté préfectoral et renouvelée en 2018 pour une production maximale de 250 000 tonnes par an. Les granulats ainsi produits sont homologués conformément selon le marquage CE2+ et SNCF. Leurs performances respectent les normes NF et conviennent parfaitement à la fabrication du béton.

2.2 Présentation du projet

La STV dépose donc un dossier de **demande d'exploiter une carrière à ciel ouvert de roches calcaires, une installation de criblage-concassage et une station de transit de produits minéraux, sur le territoire des communes de Barbas et Domèvre-sur-Vezouze**. Cette nouvelle exploitation s'inscrirait dans la suite de celle de la carrière de Tanconville, alors que la société STV est déjà fortement implantée sur le secteur. **Ce nouveau projet permettrait de poursuivre les activités déjà engagées de la STV** et de garantir l'approvisionnement local en granulats.

La demande d'autorisation préfectorale, en cours d'instruction, porte sur **un périmètre d'environ 12,1 ha, dont environ 7,7 ha sur Barbas et 4,4 ha sur Domèvre-sur-Vezouze**. Le projet courra sur une durée de 20 ans, au bénéfice de la société STV. **L'exploitation de la carrière est programmée en 5 phases, incluant une phase de travaux préparatoires et une dernière phase de remise en état final du site.** Lors de ces différentes phases, des zones non-exploitées ou réaménagées, coordonnées à l'extraction, seront laissées en pâtures, permettant l'utilisation de celles-ci par le GAEC de Barbezieux (actuellement propriétaire et exploitant des terrains) pour leurs génisses en été.

Le phasage de l'exploitation de la carrière est détaillé ci-après via plusieurs cartographies. Ces cartes rendent compte du fait que certaines surfaces seront, dans un premier temps, préservées des travaux de la STV, tandis que d'autres seront remises en état agricoles au fur et à mesure de l'exploitation.

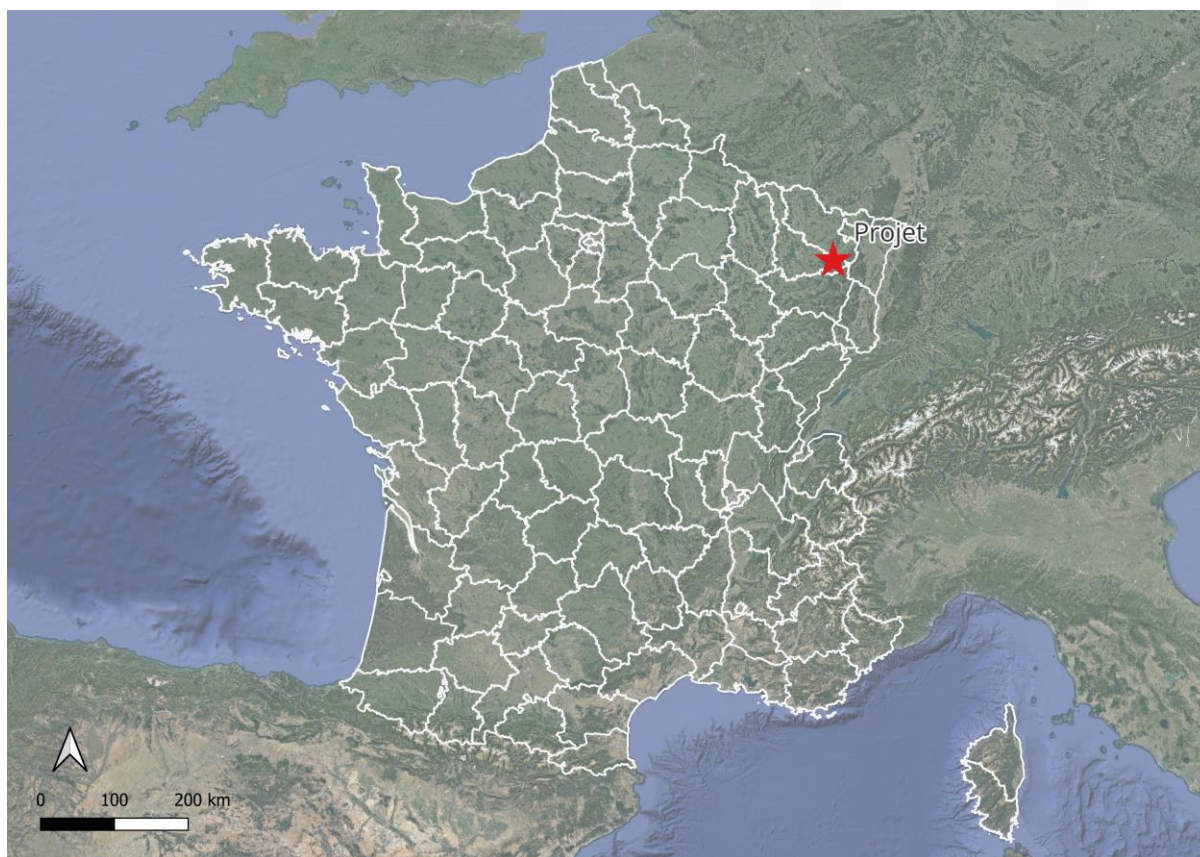


| | |
|---|--|
| <p>Phase 1 – 0 à 5 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surface de la demande d'autorisation : 12,1 ha - Surface de boisement : 0,37 ha - Surface non extraite : 3,99 ha - Surface immobilisée : 7,74 ha | <p>Phase 2 – 5 à 10 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surface de la demande d'autorisation : 12,1 ha - Surface de boisement : 0,37 ha - Surface non extraite : 2,25 ha - Surface réaménagée à l'issue de la précédente phase : 0,45 ha <p>Surface immobilisée : 9,03 ha</p> |
| <p>Phase 3 – 10 à 15 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surface de la demande d'autorisation : 12,1 ha - Surface de boisement : 0,37 ha - Surface non extraite : 0,52 ha - Surface réaménagée à l'issue des précédentes phases : 1,03 ha - Surface immobilisée : 10,18 ha | <p>Phase 4 – 15 à 17 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surface de la demande d'autorisation : 12,1 ha - Surface de boisement : 0,37 ha - Surface non extraite : 0 ha - Surface réaménagée à l'issue des précédentes phases : 2,3 ha - Surface immobilisée : 9,43 ha |



| |
|--|
| <p>Phase 5 – 17 à 20 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaménagement à vocation agricole de l'ensemble du site • Surface réaménagée à l'issue des précédentes phases : 2,51 ha |
|--|

Le projet se situe donc dans le département de Meurthe-et-Moselle, en région Grand-Est, à environ 50 km au Sud-Est de Nancy, à environ mi-distance de Lunéville (25 km au Nord-Ouest) et Sarrebourg (25 km au Nord-Est) et à cheval sur les communes de Barbas et Domèvre-sur-Vezouze. Le site se trouve précisément aux lieux-dits « Haut de Chouteux », « Champ le Loup » et « La Piquotte ».



Source : Chambre Départementale d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle (CDA54)

Justification de la localisation retenue du projet :

Le site se trouve en bordure de route avec un accès direct par la RD20d. De plus, aucun défrichement n'est réalisé sur l'emplacement du projet et aucune zone humide n'est affectée aux alentours. Le danger d'inondabilité est nul au niveau du projet et aucune nappe aquifère n'a été révélée lors des forages ou carottages. Aucun vestige historique et monument classé ou inscrit au titre des monuments historiques n'est présent sur le site ou n'est impacté par l'activité de la carrière.

L'éloignement des habitations permet de réduire de façon significative les nuisances (poussières, bruits, visibilité, etc.) de la carrière.

La STV, déjà implantée dans la région et dont le siège social est situé à Blâmont, possède un parc matériel déjà existant et une équipe compétente et qualifiée dans l'extraction de matériaux, le transport et les travaux publics.

Les formations exploitées sont les séries calcaires du Muschelkalk supérieur, composées de 3 faciès au droit du site :

- Des calcaires à cératites, dont la puissance moyenne est de 1 m à 5 m au droit du site ;
- Des calcaires à entroques d'une puissance d'environ 2,8 m avant d'atteindre la dolomie.

2.3 Délimitation du territoire concerné par le projet

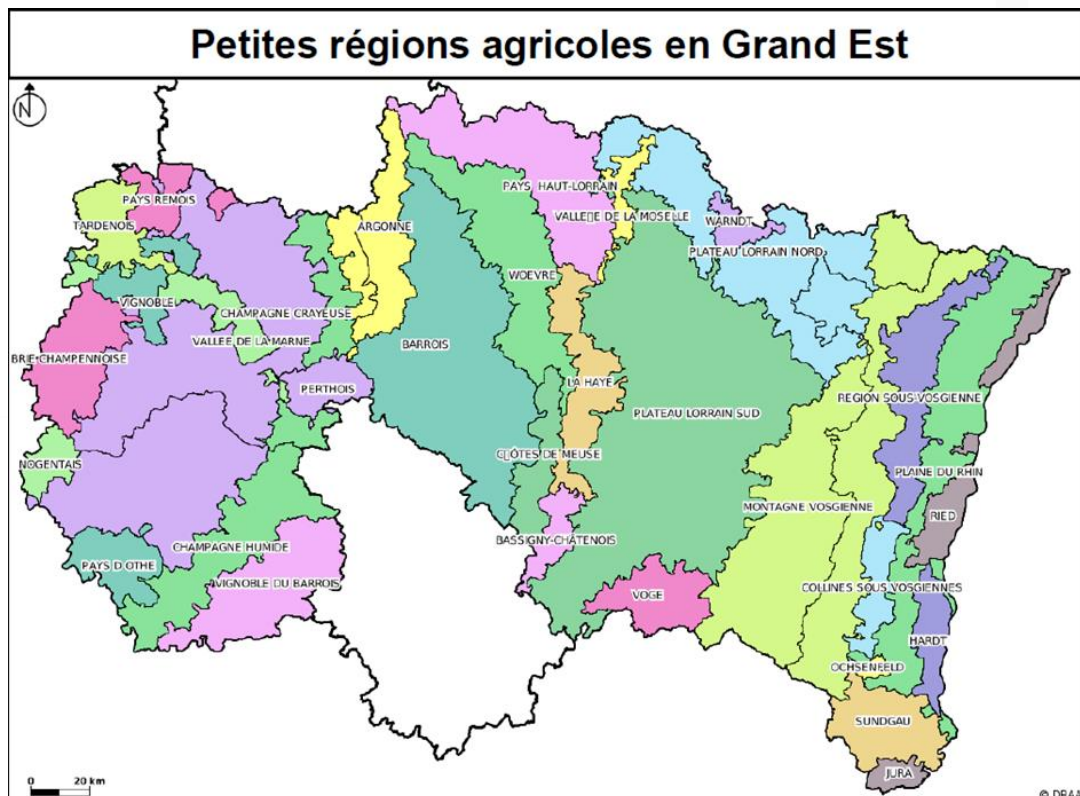
Afin de délimiter un territoire qui soit le plus cohérent et le plus pertinent possible par rapport à l'échelle d'impact du projet en étude, les données économiques, géographiques et administratives englobant le projet sont étudiées.

Les **données économiques** comprennent :

- Les exploitations agricoles directement impactées : localisation des sièges et de l'ensemble de la surface agricole utile (SAU). Ces exploitations constituent des entités économiques ;
- Les communes d'implantation des structures et entreprises avec lesquelles travaillent les exploitations directement concernées, qui constituent les filières amont et aval. Les entreprises qui composent les filières agricoles sont impactées de façon indirecte par la perte temporaire ou définitive de surfaces agricoles.

On ne compte donc qu'une seule exploitation impactée par le projet de carrière de la STV. Il s'agit du GAEC de Barbezieux dont le siège d'exploitation se trouve à Barbas. Le GAEC interagit avec des entreprises situées dans un large périmètre, compris entre l'agglomération de Nancy à l'Ouest et le Bas-Rhin à l'Est. Ces données économiques sont présentées et étudiées plus en détail dans les parties, 3.4, 3.5 et 3.6, situées en pages 22, 23 et 24 de la présente étude.

Les **données géographiques** comprennent la délimitation de la petite région agricole. Le territoire d'étude appartient à la petite région agricole du Plateau lorrain sud. Le Plateau lorrain sud s'étend sur 701 152 hectares, et fait partie du vaste plateau qui s'étend entre le Massif Vosgien et la Côte de Moselle sur les départements de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges.



Source : Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

Le territoire concerné doit être représentatif du contexte agricole local de manière à estimer l'incidence potentielle du retrait des terres affectées par le projet de carrière.

L'emprise du projet se situe dans un **secteur dominé par les activités agricoles, qui sont essentiellement des zones de pâture séparées ou recoupées de petits bois**, qui enclavent notamment une importante partie du secteur du projet.

Le projet s'étendra sur 12,1 ha de terres agricoles (4,4 ha sur la commune de Domèvre-sur-Vezouze et 7,7 ha sur la commune de Barbas), exploitées par une même structure et représentant 2% de sa SAU. Il s'agit de terres dont la culture est délicate, céréales non irriguées et présentant de faibles rendements. **Le décapage du terrain naturel ne concerne que 10 ha, dans la mesure où une partie boisée du terrain ne sera pas impactée par les travaux, tout au long du projet, au même titre qu'une bande d'une dizaine de mètres de large, formant le tour du site pour faire tampon avec l'extérieur de l'exploitation. Ce décapage sera réalisé progressivement, en fonction des besoins de l'exploitation et les dimensions du gisement avec le souci de préserver la qualité des sols en vue du bon développement de la végétation après chaque phase de remise en état du site.**

Les **données administratives** comprennent :

- Les communes d'implantation des exploitations qui sont directement impactées du fait de la suppression de surfaces de production sur leur territoire ;

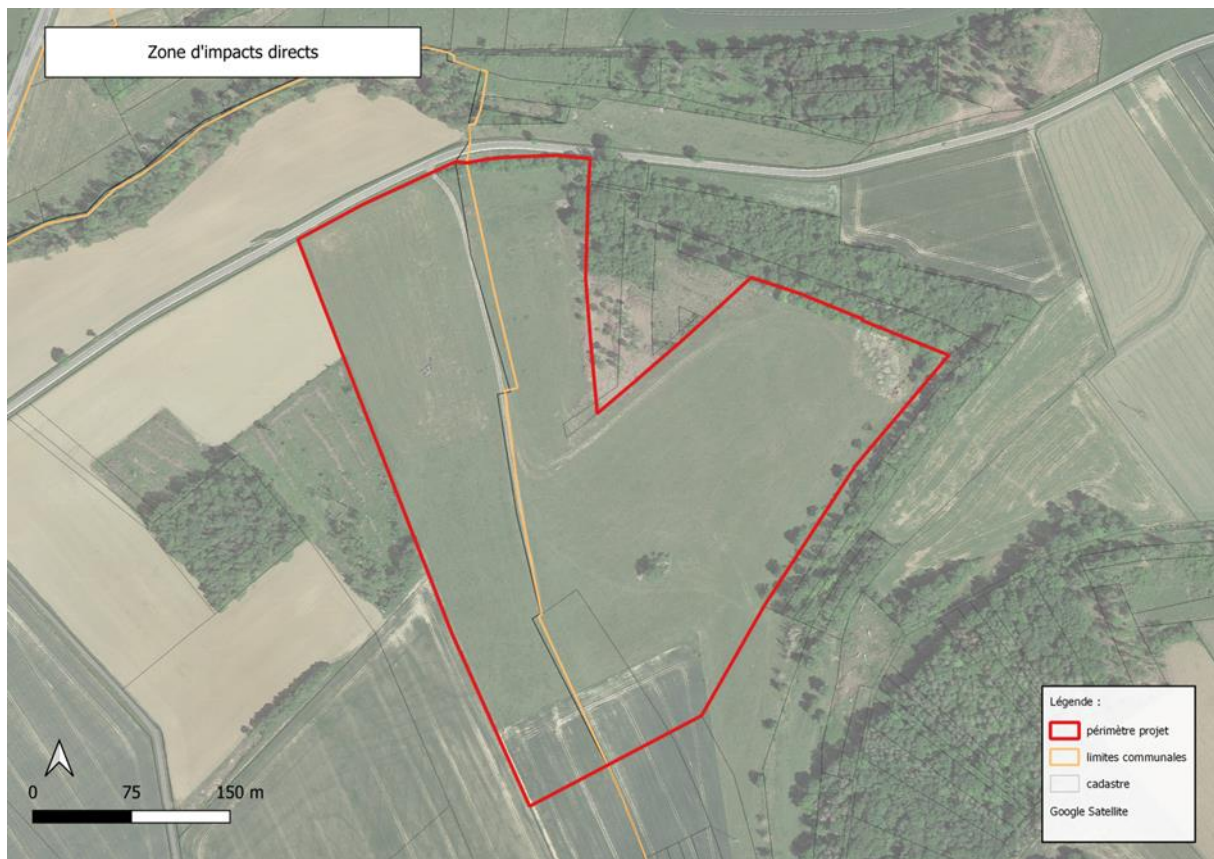
- Les communautés de communes, sur lesquelles sont implantées les exploitations directement concernées et la majeure partie des structures qui constituent leurs filières amont et aval.

Trois périmètres différents sont ainsi définis pour cette étude :

- La **zone d'impact direct**, qui correspond à la zone regroupant les surfaces prélevées par le projet. Elle servira de base pour le calcul du montant de la compensation agricole collective ;
- Le **périmètre d'influence directe**, qui, à l'échelle de la commune, prend en compte la totalité du parcellaire des exploitations impactées. Il devra faire partie du périmètre d'influence indirecte ;
- Le **périmètre d'influence indirecte**, qui, à l'échelle des communautés de communes, considère l'impact du projet sur les filières amont et aval. Les mesures de compensation proposées dans la présente étude devront être mises en place au sein de ce périmètre.

2.3.1 Zone d'impacts directs

La zone d'impacts directs, dessinée en rouge sur la carte ci-dessous, a été définie par la STV. Elle englobe l'ensemble des parcelles impactées par le projet de carrière et représente une surface de 12,1 ha.



Source : CDA54

L'objectif de la présente étude étant d'évaluer l'impact du prélèvement de SAU par le projet de la STV sur l'économie agricole du territoire, **il est donc nécessaire de définir un périmètre contenant strictement les surfaces agricoles qui ne pourront plus être exploitées du temps de l'intervention de la STV.** Il s'agit alors de prendre en compte uniquement les parcelles et portions qui seront transformées en carrière, puisque le reste des surfaces de la zone des travaux conservera son usage agricole. **La tâche est d'autant plus complexe que la carrière sera exploitée et réaménagée par phases quinquennales, avec des surfaces de pâtures prélevées à mesure que d'autres seront réaménagées.**

Cette zone d'impacts directs est donc constituée de 11,73 hectares de prairie permanente et 0,37 ha d'espaces boisés, pour une surface totale de 12,1ha, dont 4,4 ha sur la commune de Domèvre et 7,7 ha sur la commune de Barbas. L'ensemble de cette surface est exploité par le GAEC de Barbezieux. Le décapage de la terre végétale ne concerne que 10 ha. Il sera réalisé progressivement, en fonction des besoins de l'exploitation et des dimensions du gisement, avec le souci de préserver la qualité des sols, en vue du bon développement de la végétation après chaque phase de remise en état du site.

Caractéristiques physiques et agronomiques des sols :

La topographie du secteur du projet est fortement influencée par la présence de la Vezouze et de ses affluents qui isolent de petites côtes en s'écoulant de façon orthoclinale (la Vezouze) et cataclinale (le Vacon). La Vezouze poursuit en effet son cours dans une vallée d'altitude moyenne 255 m NGF et limite, sur sa rive gauche, un relief asymétrique dont le flan long est incliné vers l'Ouest et le flan court, plus abrupt, est incliné vers l'Est. Ainsi, l'emprise du site est située sur le revers et à l'aplomb du front de cette côte qui appartient à la cuesta du Muschelkalk supérieur. Au droit du site, l'altitude est comprise entre 270 et 298 m NGF. Ce maximum est atteint au Sud-Ouest du site.

Dans la zone de projet, la profondeur du sol est variable allant de 40 à 90 cm. Dessous, apparaissent des alternances de bancs de calcaire oolithique centimétriques et décimétriques avec des interbancs marneux de même ordre de grandeur. Les interbancs marneux sont composés de marnes brunes avec des limons, des sables, des graviers et des cailloux calcaires. Ensuite, des bancs de calcaires à Cératites d'une épaisseur de 2m apparaissent, ils sont représentés par des faciès composés essentiellement de bivalves et entroques. Dans les calcaires à Cératites, certains bancs sont exploitables. En dessous des calcaires à Cératites se trouvent les calcaires à entroques qui sont des calcaires oolithiques et bioclastiques. Ce calcaire est reconnaissable par la présence d'un banc décimétrique (0.8m) avec de gros entroques. Il existe aussi des bancs de calcaires dolomités reconnaissables. Le sommet des calcaires à entroques présente des alternances marno-calcaires.

La secteur Domèvre-Barbas présente une majorité de sols argilo-limoneux. Il s'agit cependant d'une tendance, ce qui ne signifie pas que l'ensemble des sols du secteur répondent à cette définition.

| | | |
|--------------------------------------|--|------------------|
| Surfaces | Demande d'autorisation | 12 ha 10 a 00 ca |
| | Surface du périmètre d'extraction | 8 ha 70 a 90 ca |
| Cotes, Hauteurs et Épaisseurs | Cote maximale initiale | 298 m NGF |
| | Cote du fond de fouille | 273 m NGF |
| | Cote maximale du remblaiement | 298 m NGF |
| | Fronts d'extraction (maximum) | 15 m |
| | Épaisseur maximal de gisement exploité | 25 m |
| | Épaisseur moyenne de la terre végétale (surface à décaper) | 0,2 m |
| | Épaisseur moyenne de l'horizon altéré (surface à décaper) | 3 m |
| | Cote probable de la nappe | 252 m NGF |

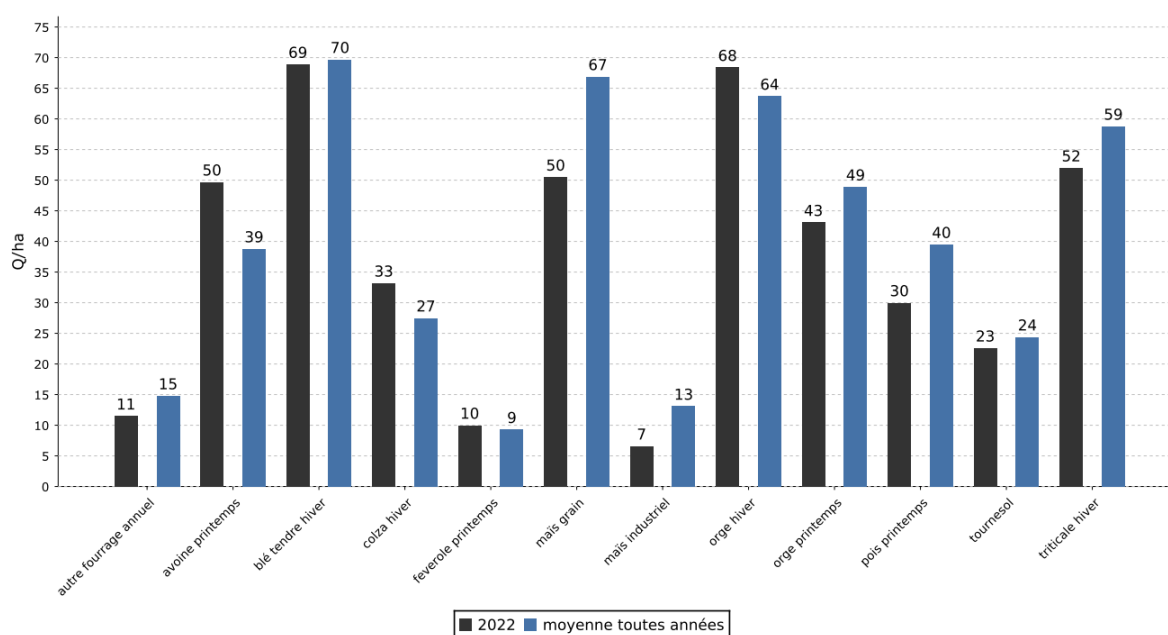
Concernant les caractéristiques agronomiques du sol, **on peut aussi s'appuyer sur une comparaison des rendements à l'hectare des grandes cultures pour le secteur de Lunéville Est (dont Barbas et Domèvre-sur-Vezouze font partie) et les comparer avec ces mêmes rendements pour la Meurthe-et-Moselle.**

Récolte 2022

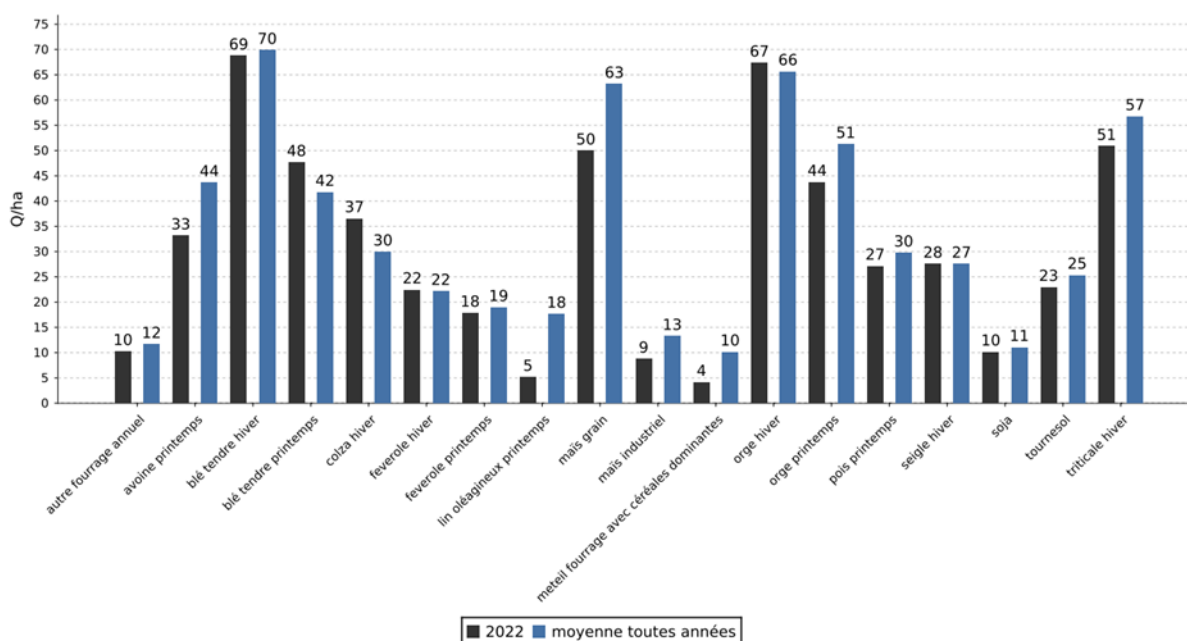


GP LUNEVILLE EST

Comparaison et évolution des rendements par culture



Comparaison et évolution des rendements par culture



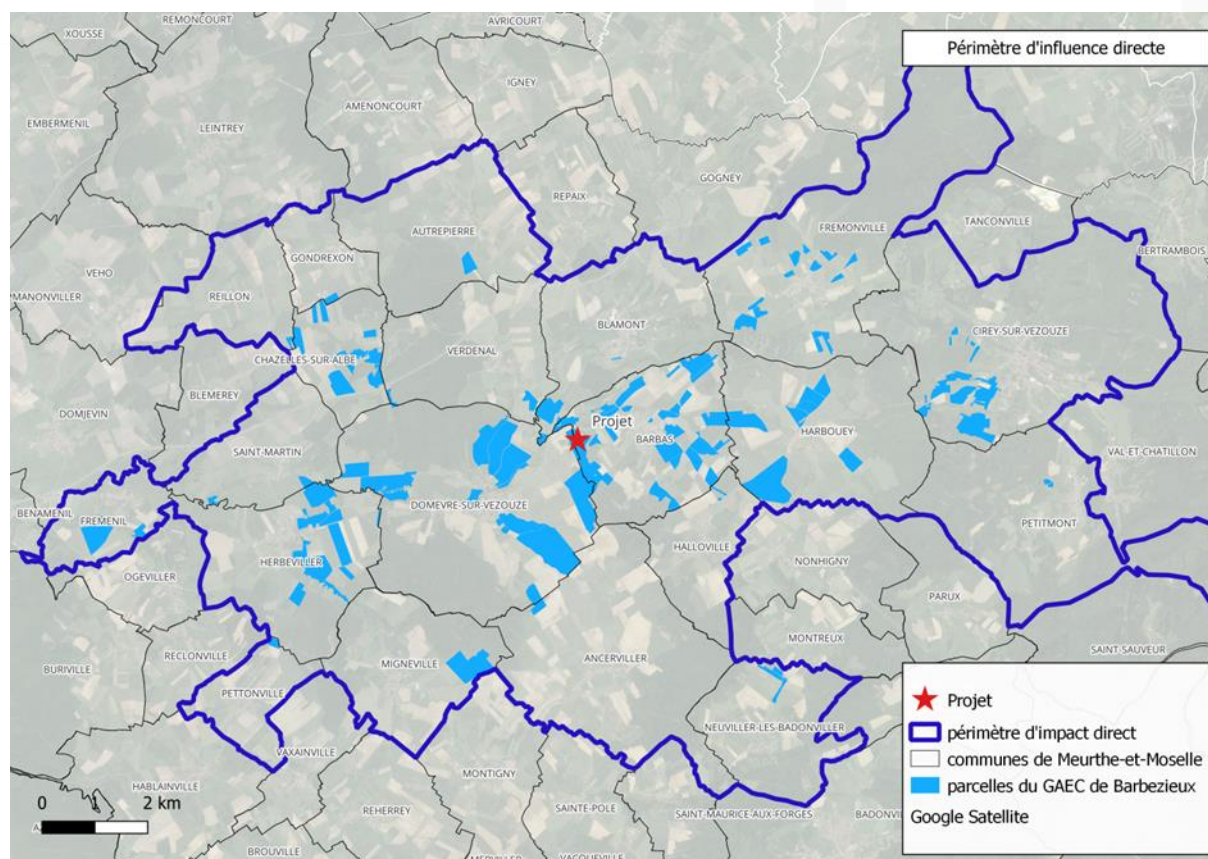
On constate alors que les rendements pour le secteur Lunéville Est sont relativement proches des moyennes de la Meurthe-et-Moselle. Ils sont parfois supérieurs, notamment pour les fourrages annuels (15 Q/ha contre 12 Q/ha pour le Département) ou le maïs grain (67 Q/ha contre 63 Q/ha pour la Meurthe-et-Moselle) et parfois inférieur, notamment pour l'avoine de printemps (39 Q/ha pour le secteur Lunéville Est contre 44 Q/ha pour la Département) ou l'orge de printemps (49 Q/ha contre 51 Q/ha pour la Meurthe-et-Moselle).

Ces chiffres couvrent cependant un secteur relativement large, correspondant à une forme de triangle entre Lunéville, Baccarat et l'Est de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont, si bien **qu'il est possible que des secteurs plus précis ne répondent pas à ces tendances**. C'est notamment le cas de l'emprise du projet qui n'est pas propice à la grande culture. Cela s'explique notamment par le fait qu'il s'agisse de sols calcaires, favorables aux activités d'extractions de la STV.

2.3.2 Périmètre d'influence directe

Le périmètre d'influence directe est défini en prenant en compte les communes comprenant des parcelles exploitées par le GAEC de Barbezieux. Ce périmètre englobe ainsi tous les lieux de production primaire de l'exploitation impactée par le projet, à l'échelle de la commune.

Le périmètre d'influence directe constitue une base pour la détermination du périmètre d'influence indirecte.



Source : CDA54

Communes concernées :

| | | | |
|-----------------------|----------------|----------------------------|---------------------|
| - Domèvre-sur-Vezouze | - Reillon | - Fréménil | - Halloville |
| - Barbas | - Gondrexon | - Pettonville | - Harbouey |
| - Blamont | - Autrepierre | - Mignéville | - Frémonville |
| - Verdenal | - Saint-Martin | - Ancerville | - Cirey-sur-Vezouze |
| - Chazelles-sur-Albe | - Herbeville | - Neuville-lès-Badonviller | - Petitmont |

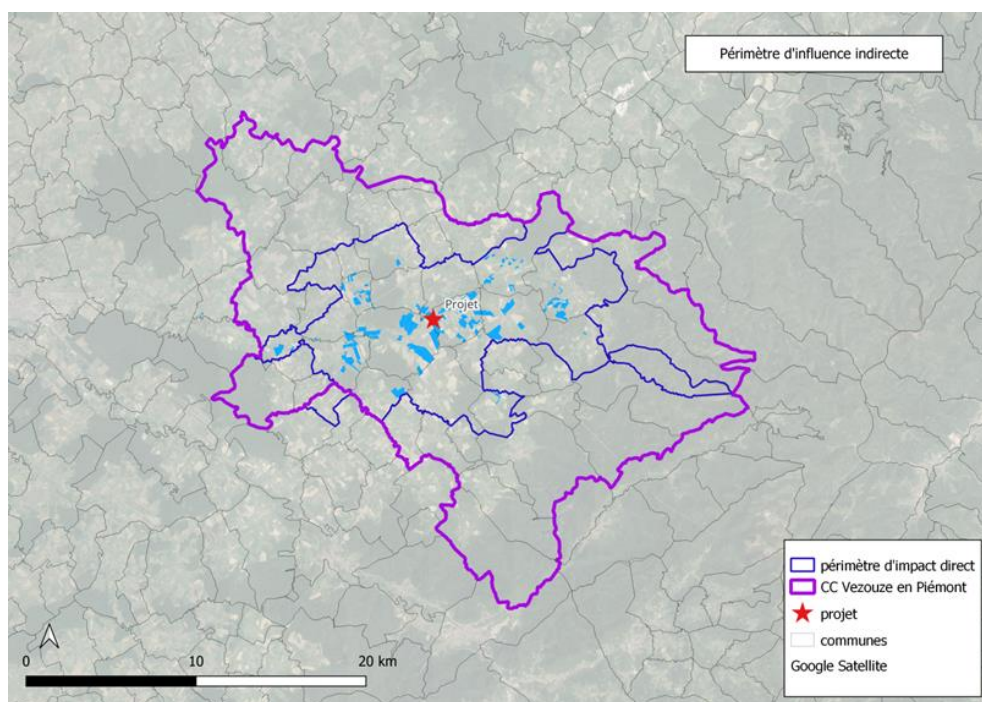
2.3.3 Périmètre d'influence indirecte

Le périmètre d'influence indirecte a pour vocation de délimiter le territoire sur lequel les mesures de compensation du projet de carrière de la STV devront être mises en œuvre. Il doit donc également prendre en considération les filières d'approvisionnement en amont et de commercialisation en aval de l'exploitation agricole impactée. Ces entreprises peuvent en effet être directement ou indirectement impactées par le projet.

L'exploitation directement impactée par le projet de la STV a des interactions et transactions avec diverses structures relativement éloignées de la zone d'impacts directs. Ces interactions concernent principalement des actions d'achats de biens et produits, de ventes des productions des exploitations, et de prestations de services. Les structures concernées par ces interactions constituent les filières amont et aval, et vont être indirectement impactées par le projet.

Pour la filière amont, le GAEC de Barbezieux achète des semences, des engrais ou encore des produits phytosanitaires à la Coopérative Agricole Lorraine (CAL), située à Laxou. Il achète aussi des aliments pour animaux à LORIAL situé à Molsheim, dans le Bas-Rhin. Pour la filière aval, le GAEC vend son lait à SODIAAL, situé à Ludres et sa viande et ses céréales à la CAL, citée précédemment.

Ainsi, le périmètre d'influence indirecte le plus pertinent est périmètre administratif de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont, qui intègre l'ensemble des communes comprises dans le périmètre d'influence directe identifié précédemment (à l'exception de la commune de Pettonville, sur laquelle se trouve une parcelle exploitée par le GAEC de Barbezieux). Il garantit que les mesures compensatoires mises en place abonderont directement l'économie agricole impactée par le projet.



Source : CDA54

3 Analyse de l'état initial de l'économie agricole

3.1 Contexte régional

La région Grand Est est issue de la fusion des régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne. Elle regroupe dix départements et s'étend sur 57 441 km², ce qui en fait la quatrième région la plus vaste de France. **Cette région est composée de territoires diversifiés, qui vont de pair avec des productions variées : une zone de polyculture-élevage en Lorraine, des plaines céréalières dans la Marne, l'Aube et une partie de l'Alsace, des coteaux viticoles, principalement en Champagne et en Alsace, et des massifs montagneux, où les élevages herbagers dominant.** Si les Vosges sont le massif le plus important et marquent la séparation entre l'Alsace et la Lorraine, deux autres massifs sont présents dans la région : le Jura alsacien, à la frontière suisse, et le massif ardennais, à la frontière Belge.

En 2020, la surface agricole utilisée dans la région Grand Est était d'environ 3 017 000 ha. En 2021, la production céréalière dans la région représentait environ 1 400 000 ha soit 15% de la surface métropolitaine dédiée à la production céréalière. Par ailleurs, le cheptel bovin représentait environ 1 500 000 têtes pour la même année. De plus, la Région Grand Est représentait, cette année-là, 81% de la surface de production de mirabelles à l'échelle de la France métropolitaine et 81% pour les quetsches.

En 2020, la filière viticulture représentait 36% de la production agricole du Grand Est, soit près de 20 000 vigneron.

En 2021, il y avait environ 28 695 exploitations agricoles dans la région Grand Est, avec près de 40% d'exploitants individuels soit 10% de moins qu'à l'échelle de la France métropolitaine.

En 2021, le secteur agricole comptait environ 25 454 Equivalent Temps Plein (ETP) pour environ 28 734 emplois en cours à la fin de l'année.

En somme, ces statistiques montrent que l'agriculture de la région Grand Est est diversifiée, avec une production importante de céréales, de viande bovine et de fruits et légumes. Elle est tout de même caractérisée par une dominance de la polyculture élevage.

En 2015, on comptait 30 410 exploitations agricoles dans le Grand Est contre 28 695 en 2021. Ainsi, sur la période 2015 – 2021, on constate une évolution annuelle moyenne du nombre d'exploitations d'environ -1% pour le Grand Est.

Il est important de noter que cette baisse s'inscrit dans une tendance observée dans l'ensemble de la France métropolitaine, où le nombre d'exploitations agricoles diminue depuis plusieurs décennies en raison de facteurs tels que le manque de nouveaux porteurs de projets et une forme de désintérêt vis-à-vis des métiers de production, ainsi que l'urbanisation, la concurrence internationale, l'évolution des modes de consommation, la pression foncière, etc.

3.2 Contexte départemental

Selon les données Agreste de l'année 2020, dans le département de Meurthe-et-Moselle, **la superficie agricole utilisée était d'environ 280 000 ha**. En 2021, la production céréalière représentait environ 119 200 ha. Pour la même année, le cheptel bovin représentait environ 178 000 têtes avec une production de lait d'environ 245 000 litres.

En 2021, la Meurthe-et-Moselle compte 1 756 exploitations, contre 1 791 en 2019, poursuivant la **baisse du nombre d'exploitations**. Il est important de noter que **cette baisse s'inscrit dans la tendance observée dans l'ensemble de la France métropolitaine**, où le nombre d'exploitations agricoles diminue depuis plusieurs décennies en raison de divers facteurs socio-économiques et environnementaux.

En 2021, le secteur agricole comptait 2 396 exploitants et employait environ 1 227 personnes dans le département.

En somme, ces statistiques montrent que l'agriculture de Meurthe-et-Moselle est principalement axée sur l'élevage bovin et la production céréalière, mais aussi sur la production de fruits et légumes. Le département a également adopté des pratiques agricoles plus durables pour faire face aux défis économiques et environnementaux.

L'économie agricole du département de Meurthe-et-Moselle est principalement axée sur l'élevage bovin et la production céréalière. Le département est également connu pour sa production de fruits et légumes, en particulier les pommes et les mirabelles. Cependant, ces dernières années, l'agriculture locale a été confrontée à des défis tels que la pression foncière, la concurrence internationale et les changements climatiques.

Sur le plan économique, l'agriculture de Meurthe-et-Moselle contribue de manière significative à l'économie locale. Elle fournit de l'emploi pour les agriculteurs, les travailleurs agricoles et les industries connexes telles que la transformation des aliments. Cependant, l'agriculture de Meurthe-et-Moselle est confrontée à des défis économiques tels que les fluctuations des prix des matières premières et les coûts élevés des intrants agricoles.

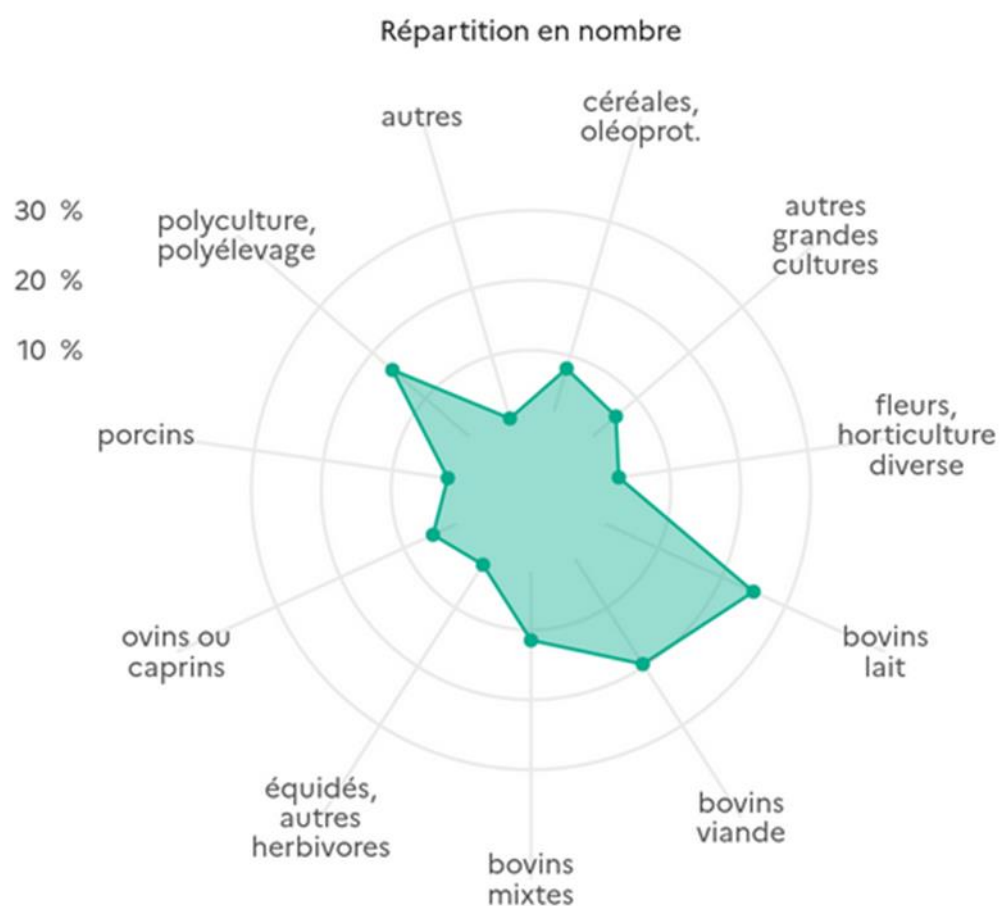
En ce qui concerne l'environnement, l'agriculture de Meurthe-et-Moselle doit faire face aux conséquences du changement climatique, en particulier à la sécheresse et aux inondations.

Pour faire face à ces défis, l'agriculture de Meurthe-et-Moselle a adopté des pratiques agricoles plus durables. Les agriculteurs s'orientent de plus en plus vers des méthodes telles que l'agriculture de conservation, l'agroforesterie, la rotation des cultures et l'utilisation de variétés de cultures résistantes aux maladies. De plus, les agriculteurs collaborent avec des organisations professionnelles agricoles locales pour promouvoir l'agriculture durable et réduire l'impact environnemental.

3.3 Production primaire

3.3.1 Orientations technico-économiques présentes sur les territoires

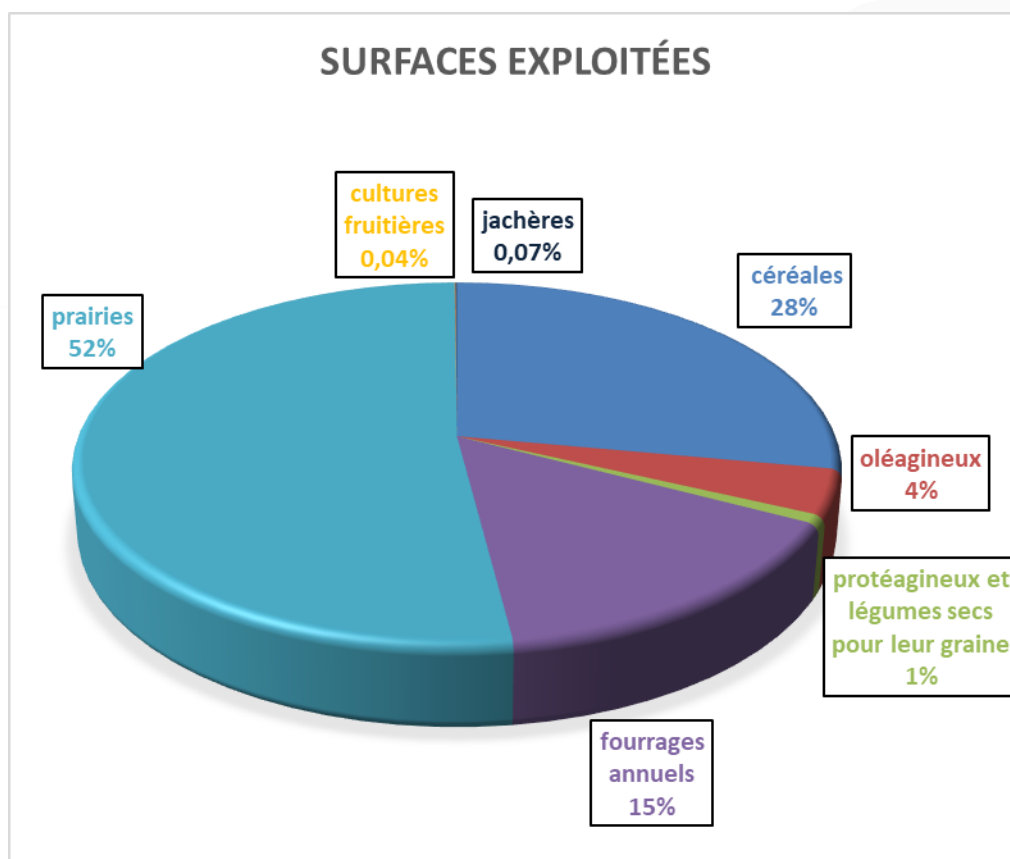
Orientation technico-économique CC de Vezouze en Piémont



Source : Agreste – recensement agricole 2020

Le territoire de la Communauté de Communes est nettement marqué par une prédominance de l'élevage bovin (lait, viande et mixte) et la polyculture/le polyélevage. On y rencontre tout de même une certaine diversité de système : élevage ovin ou caprin, céréales, oléoprotéagineux et grandes cultures, en plus de l'élevage bovin, de la polyculture et le polyélevage.

3.3.2 Assolement



Source : Agreste – recensement agricole 2020

En cohérence avec les orientations technico-économiques présentes sur le territoire, **les surfaces agricoles utiles du territoire présentent une majorité de prairies, de céréales et de surfaces de fourrage**. En effet, cela correspond pleinement au profil technico économique du secteur, essentiellement concentré sur l'élevage et la polyculture/polyélevage. Il apparaît alors logique que plus de la moitié de la SAU soit dédiée aux prairies et que 15% supplémentaires soit consacrés à la production de fourrages annuels pour les animaux. Aussi, les surface de cultures consacrées aux céréales représentent environ 28% de la SAU globale.

3.4 Profil des agriculteurs directement impactés

Le GAEC de Barbezieux a été rencontré à la fin du mois de juin. Cette rencontre a notamment permis de connaître le profil de l'exploitation et d'identifier la structure liée à ses activités (filières amont et aval, et prestataires de service). Le questionnaire ayant servi lors de ces rencontres est construit comme suit :

1ere partie : « Profil de l'exploitation » : Cette partie permet de connaître l'exploitation de façon globale. Ainsi, l'exploitation est un GAEC avec 4 associés et 7 salariés (dont 3 temps pleins et 4 temps partiels). Il exploite 829 ha.

| | | |
|---|---------------------------------------|---------------------|
| Exploitation | | GAEC de Barbezieux |
| OTEX | | Polyculture-élevage |
| SAU Totale | | 829,12 ha |
| Ha dans la zone d'impacts directs | | 12,1 ha |
| % de la SAU dans la zone d'impacts directs | | 1,5 % |
| Dont surfaces fourragères | Total | 282,53 |
| | Dans la zone d'impacts directs | 12,1 |
| Dont cultures annuelles de vente | Total | 364,09 |
| | Dans la zone d'impacts directs | 0 |

2eme partie : « Bâtiment et matériel » : Cette partie recueille les éventuels impacts pressentis du projet de la STV sur les bâtiments agricoles et le parc matériel de l'exploitation impactée. Cela peut notamment permettre de dégager d'éventuels besoins pouvant être solutionnés par la compensation agricole collective. Dans le cadre du questionnaire, aucun impact de ce type n'a été mis en évidence.

3eme partie : « Production » : Cette partie permet d'identifier la nature et la destination des productions de l'exploitation impactée. Elle permet également de lister et localiser les structures avec lesquelles l'exploitation a des interactions, et qui constituent les filières amont et aval. Les données recueillies dans cette partie ont été synthétisées sous la forme d'une carte, consultable dans la partie « Commercialisation, filières amont et aval ».

4eme partie : « Activités de diversification » : Cette partie recueille les éventuelles activités de diversification de l'exploitation. Elles sont détaillées dans la partie « Diversification dans le secteur » de la présente étude.

5eme partie : « L'avenir de l'exploitation » : Cette partie permet de connaître les potentiels projets de diversification, d'agrandissement ou réduction de l'activité, et d'installation d'un jeune agriculteur et/ou l'arrêt de l'activité d'ici à 5 ans, 10 ans et 25 ans. Les informations recueillies sont détaillées dans la partie « Diversification dans le secteur ».

6eme partie : « Observations générales » : Cette partie permet aux agriculteurs de s'exprimer sur leur ressenti général vis-à-vis du projet de la STV, et de faire remonter d'éventuelles remarques et informations qui n'auraient pas été évoquées dans les parties précédentes du questionnaire. Dans l'ensemble, les associés du GAEC sont satisfaits des échanges et de la communication avec la STV.

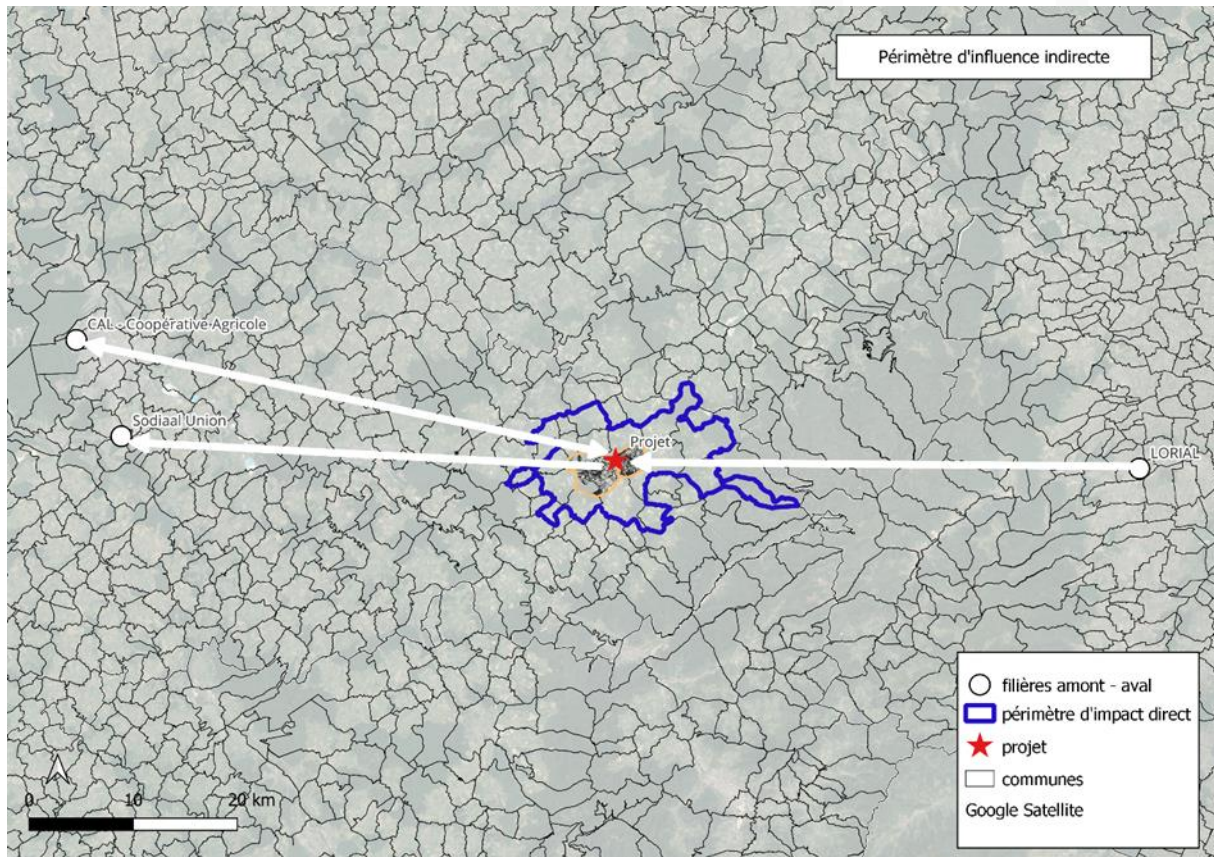
3.5 Industries agroalimentaires et première transformation

Au sein du périmètre d'influence indirecte, on compte deux principaux établissements des industries agroalimentaires :

- La fromagerie de la Meix Biogam, située sur la commune de Reillon, dédiée à la fabrication de lait liquide et de produits frais,

- Les fromageries de Blâmont, situées sur la commune d’Herbéviller, et dédiées à la fabrication de fromage.

3.6 Commercialisation, filières amont et aval



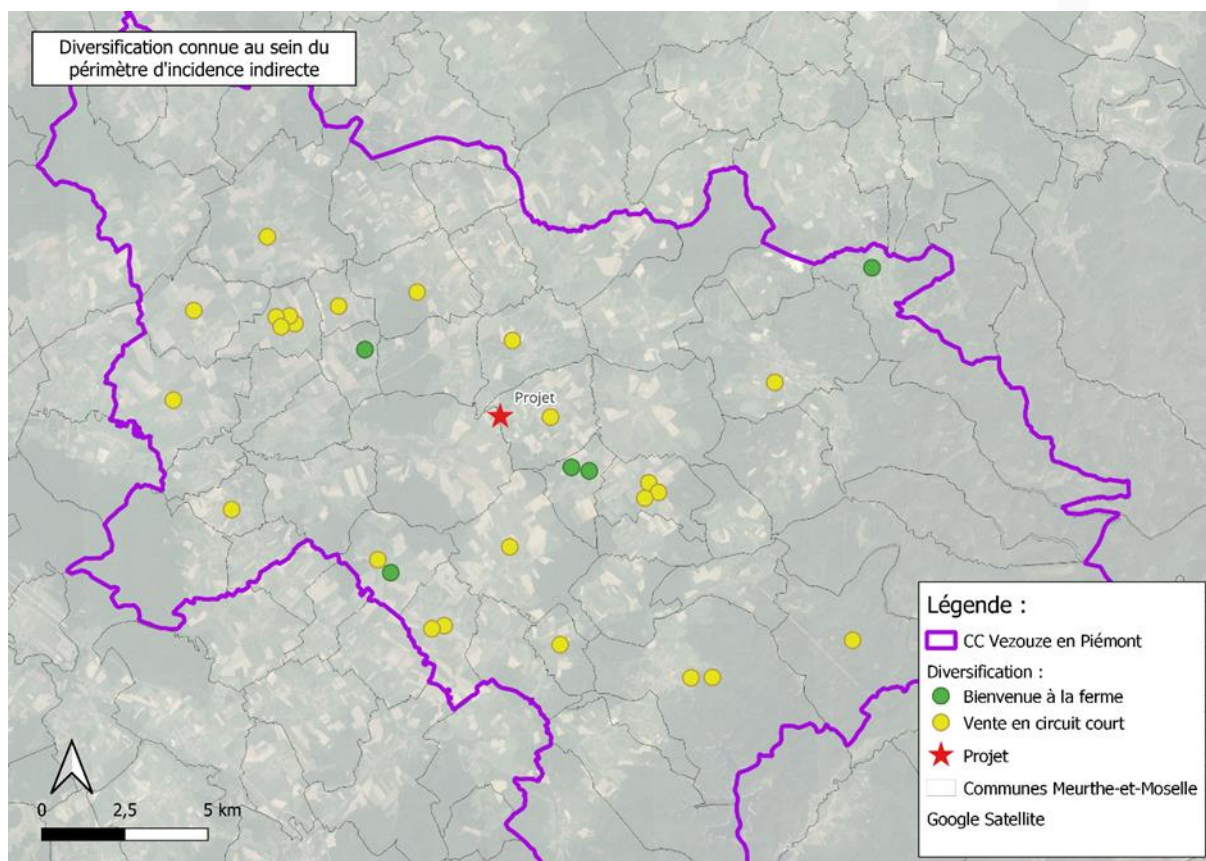
Source : CDA54

Comme le met en avant cette carte, **les flux d’achats et de vente du GAEC de Barbezieux sont multidirectionnels et relativement étendus.**

L’exploitation vend et achète auprès de :

- La CAL pour l’achat des semences, des engrais et des produits phyto, ainsi que la vente de la viande et du lait. Il s’agit de l’antenne de la CAL se trouve à Laxou et c’est la coopérative agricole qui se charge du transport des produits.
- LORIAL pour l’achat des aliments des animaux. LORIAL se trouve à Molsheim, en Alsace. Une fois encore, c’est elle qui se charge du transport.
- SODIAAL pour la vente du lait. Il s’agit de son antenne située à Ludres et c’est le client qui prend en charge le transport.

3.7 Diversification dans le secteur



Source : CDA54

La carte présente les **sites de diversification connus dans le périmètre d'influence indirecte**, à savoir : les points de ventes et les sites d'accueil à la ferme, labellisés Bienvenue à la ferme.

Cette carte met en évidence **une diversification assez importante dans le périmètre**, particulièrement en ce qui concerne la vente en circuit courts.

On rappellera toutefois que la liste des sites de diversification n'est pas exhaustive.

Le GAEC de Barbezieux ne présente aucune de ses formes de diversification mais dispose d'une unité de méthanisation qui produit de l'électricité revendue à EDF.

Par ailleurs, d'ici 10 ans, le GAEC de Barbezieux cherchera sûrement à intégrer un nouvel associé pour anticiper les départs à la retraite de Bruno et Xavier Colin et pourrait donc s'orienter vers d'autres axes de diversification.

3.8 Approche foncière sur le territoire

D'après la SAFER Grand Est, **le périmètre d'influence indirecte ne souffre pas d'une pression foncière particulièrement forte**. En effet, les impacts du développement urbain ou économique sur le foncier agricole à l'échelle de la Communauté de Commune de Vezouze en Piémont sont relativement limités. En revanche, le nombre important d'exploitations agricoles existantes (149 en 2020) et de candidats à l'installation engendre une concurrence entre les agriculteurs du secteur le foncier disponible.

4 Effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire déterminé

4.1 Effets positifs du projet

Les impacts positifs suivants ressortent de cette analyse :

- **L'impact positif de l'activité du site sur l'économie et les activités locales, particulièrement pour le BTP.** En effet, la carrière de la STV a vocation à produire des matières premières pour le BTP, notamment pour la fabrication de béton. De plus, l'exploitation de cette carrière devrait conforter l'emploi au sein de la communauté de communes. En effet, d'après la STV, l'exploitation de la carrière devrait générer quatre à cinq emplois directs, qui devraient générer 5 à 7 emplois indirects chacun.
- **L'impact positif sur la gestion départementale des déchets inertes issus de chantiers du BTP,** dans la mesure où ces déchets inertes seront mobilisés pour le remblai de la carrière ;
- **Le soutien de la dynamique agricole locale collective** avec la mise en place de mesures de compensation collective sous forme de projet collectifs ;
- **Un complément de revenus, sous forme de loyer, pour le propriétaire des terrains, associé du GAEC,** dans la mesure où le projet n'occasionnera pas une diminution de la production animale ou végétale. Ces revenus pourraient faciliter les investissements futurs sur l'exploitation agricole.

4.2 Effets négatifs du projet

Etant donné que le foncier mobilisé pour le projet de carrière de la STV reste la propriété du GAEC de Barbezieux à l'issue de son exploitation, **les effets négatifs du projet sur l'activité agricole sont essentiellement temporaires.** Ainsi, seuls de légers impacts négatifs persisteront au niveau de :

- **L'immobilisation temporaire du foncier agricole ;**
- **La remise en état du sol qui ne permet pas un retour immédiat à rendement initial** et qui ne garantit pas de retrouver une diversité végétale équivalente à une prairie permanente de longue date ;
- **L'impact visuel et paysager** lors de la phase travaux ;
- **L'impact sur les milieux naturels alentours,** du fait des poussières générées lors de la phase travaux.

L'immobilisation du foncier est aussi à relativiser dans la mesure où il ne s'agit que de 12,1ha, soit environ 2% de la SAU du GAEC de Barbezieux. Ainsi, le GAEC a affirmé pouvoir maintenir son cheptel et son nombre d'employés tout au long de la période d'exploitation de la carrière, malgré la perte temporaire de surface de pâture.

4.3 Retour sur l'étude environnementale et ses préconisations

En fonctionnement, le site aura un **impact brut très faible sur la qualité des eaux souterraines notamment grâce aux mesures préventives**. Ce risque est très limité du fait de l'absence de nappe proche. Seules des matières en suspension dans les eaux pluviales et des traces et égouttures d'hydrocarbures provenant de fuites chroniques ou accidentelles au niveau des engins pourraient impacter la qualité des eaux superficielles.

Le décapage et l'exploitation de la carrière ne concerne qu'une prairie de pâture, sur une surface d'environ 12,1 ha. Cette dernière ne fait pas partie des habitats d'intérêt communautaire inscrite à l'annexe I de la Directive Habitat, ni ne constitue un intérêt patrimonial majeur aussi bien national que régional. **La flore de la prairie de pâture ne comprend aucune espèce végétale à fort intérêt patrimonial** (protégée ou figurant sur liste rouge nationale), **ni aucune espèce végétale indésirable**.

Les habitats (bois, cultures) et la flore alentour sont concernés par un risque d'émission de poussières (circulation des camions et des engins sur le site, travaux de remblaiement). Ce risque est susceptible d'occasionner une potentielle dégradation localisée de la qualité des milieux et des habitats de proximité suite aux dépôts de poussières risquant de gêner la bonne réalisation de la photosynthèse. Les dépôts de particules de poussières seront très localisés dans l'aire d'emprise. Les milieux à proximité immédiate ne ressortent pas de ceux concernés par un statut patrimonial (prairie de fauche, cultures, bois de hêtre, taillis).

Les enjeux vis-à-vis de la faune se localisent au niveau des milieux broussailleux, des boisements et de la ripisylve en contrebas. Malgré une dominance d'espèces communes exploitant les différents milieux du périmètre élargi, quelques espèces d'intérêt sortent du lot et agrémentent la sensibilité écologique de la plupart des habitats. Ces différentes espèces exploitent ces milieux comme aire d'alimentation, d'abris, voire de reproduction.

Les corridors boisés (haies, bosquets, bois) **localisés à l'extérieur de la zone de travaux ne sont pas concernés par le projet**. Les continuités boisées seront donc maintenues, de même que les continuités aquatiques et humides (ruisseaux et fossés). Néanmoins, la prairie de pâture assure un minimum de continuité entre les milieux boisés en assurant le déplacement de la macrofaune et de la microfaune. Sa suppression constituera une perte d'habitat pour l'alimentation et le transit d'ongulés, de la microfaune (micromammifères, insectes) et une perte d'habitat pour le repos éventuel de plusieurs espèces de chiroptères. Le boisement Ouest, de même que la parcelle en prairie de fauche resteront isolés. Enfin, la parcelle est incluse dans une ZNIEFF de type 2.

Étant donné le relief du secteur, les cônes de visibilité resteront les mêmes lors de l'exploitation de la carrière. Ceux-ci sont tout de même restreints par la présence de bois communaux aux alentours. La couverture boisée relativement dense permet donc de limiter l'impact visuel. La présence de résineux permet de ne pas augmenter l'impact visuel en période hivernale. Le secteur du projet reste très peu habité. Globalement, même si la visibilité du site est faible, il est essentiel de noter qu'elle est

majoritairement dynamique (visibilité depuis les routes départementales à proximité). Depuis les habitations de Verdenal, la visibilité est plus globale, mais elle ne permet pas un discernement complet du site du fait de l'éloignement. La carrière sera ainsi partiellement visible :

- En vision statique éloignée, depuis une habitation située en sortie de Verdenal, au lieu-dit « La Haie Poirot » ;
- En vision dynamique et rapprochée, le long de la RD 20d qui relie la RD 400 à Barbas, sur la portion longeant la bordure Nord du site ;
- En vision dynamique, depuis une portion de la RD 400 comprise entre Domèvre-sur-Vezouze et le lieu-dit « Barbesieux », au Sud de la commune de Blâmont.

L'exploitation de la carrière participera, à son échelle, à l'effet de serre par l'émission de gaz à effet de serre (circulation des engins et des camions, groupe électrogène). Cet impact peut toutefois être considéré comme négligeable. Actuellement, aucune donnée ne permet de déterminer plus précisément l'impact qualitatif de ces rejets sur l'atmosphère de cette région.

→ Les effets négatifs du projet étant désormais identifiés, aussi bien sur le plan agricole qu'environnemental, il convient d'évaluer la perte de potentiel agricole pour le territoire.

4.4 Evaluation de la perte de potentiel agricole territorial

La perte temporaire de surface agricole utile engendrée par le projet de carrière de la STV a des répercussions sur l'ensemble de la filière agricole. La Surface Agricole Utile (SAU) constituant le socle de la production agricole, sa diminution temporaire va en effet entraîner une baisse de la production, engendrant ainsi une potentielle baisse de besoin en main d'œuvre directement au sein de l'exploitation mais aussi au sein des filières en aval de la ferme : potentiellement moins de produits à transporter, moins de besoin en logistique, etc. Cette perte de potentiel agricole peut être évaluée par le biais du calcul exposé ci-après, qui suit la méthode élaborée par la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire (*montants exprimés en hors taxes*).

4.4.1 Calcul de la perte annuelle du potentiel économique de production

La méthode de calcul de la perte économique annuelle est schématisée ci-dessous :



L'objectif est donc de calculer la perte de Valeur Ajoutée (VA) du territoire. Pour cela, on utilise :

- Le **Produit brut agricole**, qui est en fait une évaluation/agrégation de la VA de l'amont et de la VA de la production ;
- Un **coefficient pour déterminer la perte de VA de l'aval**.

Evaluation du produit brut agricole :

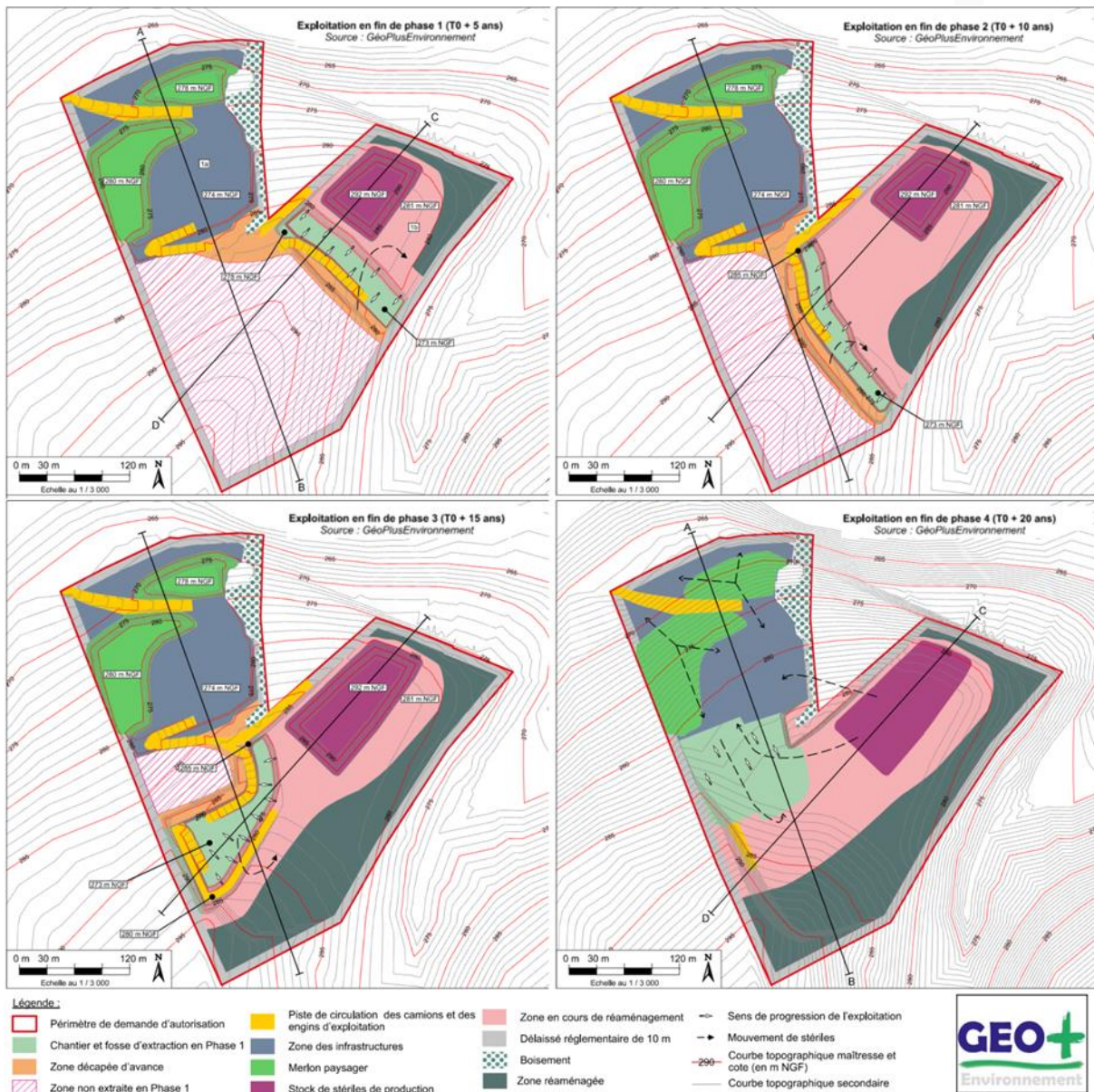
La perte du potentiel économique du territoire est établie à partir du produit brut dégagé par l'agriculture, qui se calcule sur la base des productions et des surfaces des exploitations du territoire. Au sein du GAEC de Barbezieux, deux OTEX ont été identifiées : polyculture-élevage, spécialisée viande, et polyculture-élevage, spécialisée lait. Cependant, **les parcelles concernées par le projet de carrière ne servent qu'au pâturage des bovins lait**.

D'après le cabinet d'expertise comptable ADHEO, spécialisé dans le domaine de l'agriculture, **les moyennes de 2020 et 2021 en Meurthe-et-Moselle pour cet OTEX sont les suivantes :**

- Produit brut lait en 2020 : **2243€/ha**
- Produit brut lait en 2021 : **2527€/ha**

→ Soit **2385€/ha** en moyenne

La zone d'impacts directs représente 12,1 ha de SAU, de laquelle il faut déduire les surfaces maintenues en pâture au cours des différentes phases quinquennales (surface non extraite), la surface boisée, ainsi que les surfaces remises en état au cours des travaux. **Ces surfaces évoluant au fur et à mesure du projet, il semble plus pertinent de réaliser le calcul pour chacune des phases quinquennales, indépendamment les unes des autres, avant de chercher à mesurer leur effet cumulé.**



Phase 1 – 0 à 5 ans :

- Surface de la demande d'autorisation : 12,1 ha
- Surface de boisement : 0,37 ha
- Surface non extraite : 3,99 ha
- Surface immobilisée : 7,74 ha

Phase 2 – 5 à 10 ans :

- Surface de la demande d'autorisation : 12,1 ha
- Surface de boisement : 0,37 ha
- Surface non extraite : 2,25 ha
- Surface réaménagée à l'issue de la précédente phase : 0,45 ha
- Surface immobilisée : 9,03 ha

Phase 3 – 10 à 15 ans :

- Surface de la demande d'autorisation : 12,1 ha
- Surface de boisement : 0,37 ha
- Surface non extraite : 0,52 ha
- Surface réaménagée à l'issue des précédentes phases : 1,03 ha
- Surface immobilisée : 10,18 ha

Phase 4 – 15 à 17 ans :

- Surface de la demande d'autorisation : 12,1 ha
- Surface de boisement : 0,37 ha
- Surface non extraite : 0 ha
- Surface réaménagée à l'issue des précédentes phases : 2,3 ha
- Surface immobilisée : 9,43 ha



Phase 5 – 17 à 20 ans :

- Réaménagement à vocation agricole de l'ensemble du site
- Surface réaménagée à l'issue des précédentes phases : 2,51 ha

Les tableaux ci-dessous détaillent chacune des étapes de calcul :

1. Dans un premier temps, il s'agit de **mesurer la perte de produit brut moyenne, par an, pour les surfaces exploitées par la STV**, en faisant abstraction des surfaces remises en état. Pour cela, on ne conserve que les surface dites « immobilisées » par la STV en déduisant donc la surface boisée (0,37ha), la surface encore jamais extraite par la STV ainsi que les surfaces remises en état à l'issue des phases précédentes. A chacune des phases, et on les multiplie par le produit brut moyen par hectare pour l'OTEX lait.

Cela donne les résultats suivants :

| | Phase 1 | Phase 2 | Phase 3 | Phase 4 | Phase 5 | Au-delà |
|---|----------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|----------|
| Surface totale du projet | 12,1 | 12,1 | 12,1 | 12,1 | 12,1 | 12,1 |
| Surface de boisement | 0,37 | 0,37 | 0,37 | 0,37 | 0,37 | 0,37 |
| Surface non extraite | 3,99 | 2,25 | 0,52 | 0 | 0 | 0 |
| Surface réaménagée à l'issue de la précédente phase | 0 | 0,45 | 0,58 | 1,27 | 0,21 | 8,86 |
| SAU immobilisée (surface totale – surface boisée – surfaces réaménagées aux phases précédentes) | 7,74 | 9,03 | 10,18 | 9,43 | 9,22 | 0 |
| Perte de produit brut/an pour la SAU exploitée par la STV exprimée en € (SAU perdue x Produit brut lait) | 18459,9 | 21536,55 | 24279,3 | 22490,55 | 21989,7 | 0 |

2. Ensuite, il s'agit de **mesurer la perte financière sur la durée nécessaire pour retrouver un rendement équivalent à la situation initiale après remise en état**. En effet, ces surfaces remises en état à l'issue de chacune des phases quinquennales mettent environ 5 ans à retrouver leur niveau de production initiale. Ainsi, on considère qu'à n+1 = rendement nul, n+2 = 25% de l'état initial, n+3 = 50%, n+4 = 75% et n+5 = 100% (n = lancement travaux de remise en état). Ainsi, il faut réaliser le calcul pour chacune des phases quinquennales et au-delà pour mesurer le fait que les terres ne retrouvent pas instantanément leur rendement initial.

Cela donne les résultats suivants :

| Perte malgré la remise en état (exprimée en €) | | | | | | |
|--|----------|--------------|--------------|----------------|--------------|-----------------|
| <i>(Surface remise en état x Produit brut lait x % du rendement initial)</i> | | | | | | |
| | Phase 1 | Phase 2 | Phase 3 | Phase 4 | Phase 5 | Au-delà |
| N+1 (0% du rendement initial) | 0 | 1 073,3 | 1 383,3 | 3 029,0 | 500,9 | 21 131,1 |
| N+2 (25% du rendement initial) | 0 | 804,9 | 1 037,5 | 2 271,7 | 375,6 | 15 848,3 |
| N+3 (50% du rendement initial) | 0 | 536,6 | 691,7 | 1 514,5 | 250,4 | 10 565,6 |
| N+4 (75% du rendement initial) | 0 | 268,3 | 345,8 | 757,2 | 125,2 | 5 282,8 |
| N+5 (100% du rendement initial) | 0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Total (perte sur les cinq ans) | 0 | 2 683,1 | 3 458,3 | 7 572,4 | 1 252,1 | 52 827,8 |
| Perte de potentiel économique/an moyenne | 0 | 536,6 | 691,7 | 1 514,5 | 250,4 | 10 565,6 |

3. Pour mesurer les effets cumulés de la perte économique annuelle, il faut intégrer la perte résiduelle de potentiel économique pour chacune des phases quinquennales à la perte de produit brut pour les surfaces exploitées par la STV. Il faut ensuite calculer la moyenne pour l'ensemble de la période d'exploitation et de remise en état. Cela donne les résultats suivants :

| Perte de produit brut en tenant compte à la fois des surfaces exploitées par la STV et des surfaces remises en état (exprimée en €) | | | | | | |
|---|-----------------|----------------------|---------------------|------------------------|-----------------------|-----------------|
| <i>(Perte de produit brut/an + Perte de potentiel économique/an en moyenne sur les surfaces remises en état)</i> | | | | | | |
| | Phase 1 | Phase 2 | Phase 3 | Phase 4 | Phase 5 | Au-delà |
| Perte de produit brut/an pour l'ensemble des surfaces | 18 459,9 + 0 | 21 536,55 + 536,6 | 24 279,9 + 691,7 | 22 490,55 + 1 514,5 | 21 989,7 + 1 552,1 | 0 + 10 565,6 |
| | 18 459,9 | 22 073,2 | 24 971,0 | 24 005,0 | 22 240,1 | 10 565,6 |
| Moyenne | 20 385,8 | | | | | |

La perte de produit brut par an moyenne sur l'emprise du projet correspond donc à la moyenne de chacune des six phases quinquennales, soit 20 385,8€ perdus en moyenne, par an sur jusqu'à la remise en état totale du secteur.

Les paragraphes suivants ont vocation à expliciter la méthode de calcul exposée dans les tableaux ci-dessus, en suivant l'exemple de la phase 3 qui comporte à la fois des surfaces déjà remises en état et des surfaces maintenues en pâtures :

- Prenons pour cela, l'exemple de la phase 3 : Pour calculer la surface immobilisée par la STV, on déduit de la surface totale (12,1ha), la surface boisée (0,37ha), la surface encore jamais extraite par la STV (0,52ha), ainsi que les surfaces remises en état à l'issue des phases précédentes (0,45ha à l'issue de la phase 1 et 0,58 à l'issue de la phase 2). Ainsi la surface immobilisée en phase 3 = $12,1 - (0,37 + 0,52 + 0,45 + 0,58) = 10,18$ ha. On multiplie ensuite ces 10,18 par le produit brut moyen par hectare pour l'OTEX lait pour obtenir la perte de produit brut moyenne sur les surfaces exploitées par la STV lors de la phase 3 = $10,18 \times 2385 = 24\,279,3$ € perdus en moyenne par an.
- On reprend les surfaces remises en état à l'issue de la phase précédente (0,58ha) et on multiplie ce résultat par le produit brut moyen par hectare pour l'OTEX lait (2 385€/an) : $0,58 \times 2385 = 1383,3$. Il faut ensuite, déduire à cela le pourcentage de rendement récupérés chaque année. Ainsi, à N1 on fait : $1\,383,3 - 0\% = 1\,383,3$; à N+2 : $1\,383,3 - 25\% = 1\,037,5$; et ainsi de suite. Pour intégrer ces valeurs au calcul précédent, il faut calculer la moyenne pour chacune des phases. En l'occurrence, pour la phase 3, cela donne : $(1\,383,3 + 1\,037,5 + 691,7 + 345,8 + 0,0) / 5 = 3\,458,3$ € perdus par an sur les surfaces remises en état, pendant 5 ans.
- Il s'agit, après cela, d'ajouter la perte de potentiel économique moyenne par an sur les surfaces remises en état, pour chacune des phases quinquennales, à la perte de produit brut par pour la SAU perdue calculée précédemment. En l'occurrence, pour la phase 3, on additionne 24 279,3 € perdus en moyenne par an sur les surfaces exploitées par la STV au 3 458,3€ perdus par an sur les surfaces remises en état pour obtenir 24 971€ perdus en moyenne sur l'ensemble des surfaces du projet.
- Enfin, on fait la moyenne de toute ces valeurs pour obtenir la perte de produit brut par an moyenne sur l'emprise du projet. Ainsi : $(18\,459,9 + 22\,073,2 + 24\,971,0 + 24\,005,0 + 22\,240,1 + 10\,565,6) / 6 = 20\,385,8$ € perdus en moyenne, par an sur jusqu'à la remise en état totale du secteur (N+5 où N = fin des travaux).

4.4.2 Calcul de la perte économique des filières en aval

Le produit brut d'exploitation calculé précédemment intègre les charges (agrofouritures, services) correspondant à la filière amont. En conséquence, il reste à évaluer la perte économique de la filière aval, représentée principalement par les industries agroalimentaires et les services.

Le potentiel économique des filières aval est déterminé à partir d'un rapport établi entre le chiffre d'affaires (CA) de la production agricole et celui de l'agroalimentaire. Un ratio obtenu en divisant le CA des productions agricoles (hors activités de service), au CA des IAA, permet de le calculer.

Le détail du calcul de ce ratio pour la Lorraine, réalisé par le service économie de la Chambre d'Agriculture du Grand Est, est le suivant :

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Chiffre d'affaires HT (en millions d'euros) | | | | |
| Industries agroalimentaire | 13 974 | 14 330 | 13 835 | 13 835 |
| Dont industries alimentaires | 6 822 | 6 953 | 6 417 | 6 417 |
| Dont fabrication de boissons | 7126 | 7376 | 7418 | 7418 |
| <i>Commerce de gros produits alimentaires</i> | 10 870 | 10 356 | 10 474 | 10 474 |
| Productions végétales | 5767 | 5498 | 6845 | 6322 |
| Productions animales | 1 476 | 1 573 | 1 582 | 1 619 |
| Total productions | 7 242 | 7 071 | 8 427 | 7 941 |
| Ratio CA IAA / CA Agro | 2,42 | 2,6 | 2,02 | 2,18 |
| IAA hors boissons | 6 822 | 6 953 | 6 417 | 6 417 |
| Productions agricoles hors vins d'appellation | 4 333 | 4 153 | 4 980 | 5 027 |
| Ratio CA IAA / CA Agro (hors boissons) | 1,57 | 1,67 | 1,28 | 1,28 |
| Moyenne Lorraine 2016-2017-2018-2019 | 1,4 | | | |

Sources des données : DRAAF 54 et Mémento Grand Est de l'Agreste.

Pour la Lorraine, le ratio est donc de 1,4. Ainsi :

| |
|---|
| Perte de potentiel économique annuelle de la filière aval = 20385,8 x 1,4 = 28640,1 €/an |
|---|

4.4.3 Calcul de la perte de potentiel agricole territoriale annuelle

Pour obtenir la perte de potentiel agricole territorial annuelle, il faut alors additionner le montant de la perte de potentiel de production avec le montant de la perte de potentiel économique de la filière aval.

| |
|--|
| Perte de potentiel agricole territorial (amont + aval) = 20385,8 + 28640,1 = 48925,9 €/an |
|--|

4.4.4 Impact du projet sur l'emploi agricole

La remise en état agricole du site à l'issue de l'exploitation en carrière ainsi que l'impact limité sur la production animale et végétale du GAEC de Barbezieux pendant toute la durée de l'exploitation du site ne génèrent aucun impact significatif sur l'emploi de l'économie agricole.

4.5 Effets cumulés avec d'autres projets connus

Les impacts propres au projet peuvent s'additionner aux impacts d'une autre activité industrielle existante dans les environs du projet. On parle alors d'effets cumulés.

L'analyse des effets cumulés doit permettre de mesurer la tension économique et/ou foncière sur le secteur et contribue à calibrer la démarche « éviter, réduire, compenser » qui doit être déroulée ensuite. Les effets cumulés sont alors déterminés à partir des procédures liées au code de l'environnement, des avis CDPENAF rendus sur des projets importants et d'une description de la dynamique d'urbanisation et d'artificialisation sur le territoire.

A la connaissance de la CDA54, **seul un projet est susceptible d'avoir un impact agricole dans un rayon de 10 km autour de la zone d'impacts directs. Il s'agit de la mise à deux fois deux voies de la RN4 reliant Gogney à Saint-Georges.** Cependant, cela est à relativiser par le fait que les impacts négatifs du projet ont été minimisés par la réalisation d'un Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) et des emprises sur les terres agricoles limitées.

De ce fait, les impacts cumulés avec ceux d'autres projets sont considérés comme faibles.

Partie 2 – MESURES ENVISAGEES SELON LA METHODE ERC

5 Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs

5.1 Mesures d'évitement

Afin de concilier et d'assurer un équilibre entre bon fonctionnement écologique, bonne gestion de la ressource en eau (alimentation des nappes) et exploitation raisonnée des ressources minérales, **le SCoT interdit l'exploitation des ressources du sous-sol dans certains réservoirs de biodiversité et espaces agricoles** : en dehors des espaces déjà soumis à une réglementation interdisant les carrières, le SCoT a identifié plus spécifiquement certains réservoirs de biodiversité protégés de l'exploitation et les zones AOC viticoles. Ainsi **le choix du site d'implantation de la carrière de la STV résulte de contraintes environnementales et réglementaires**. Cependant, **il est aussi le résultat d'une concertation avec le GAEC de Barbezieux** qui a identifié ces terrains comme ayant un impact peu significatif pour leur production étant donné leurs faibles rendements. Il convient tout de même de rappeler ici que le choix de ce site est avant tout motivé par la présence d'un filon de ressources exploitables pour la STV.

Aussi aucun engin à pneus ne devra rouler sur la couche de terre végétale, pour éviter les risques de tassement. Le décapage et le régalaage seront donc effectués par une pelle ou un bulldozer sur chenilles.

5.2 Mesures de réduction

Le réaménagement final sera à vocation agricole. La remise en état du site, coordonnée à l'extraction consistera en :

- Un remblaiement partiel de la fosse ;
- Une topographie finale en pente douce, jusqu'à la cote des terrains voisins ;
- Un ensemencement en pâture avec quelques bosquets.

Le choix du réaménagement se fait en tenant compte :

- Des caractéristiques du site (surface et profondeur du projet) ;
- De l'environnement du site (milieu rural et agricole) ;

- Des attentes des collectivités (notamment en termes d'accueil de déchets inertes du BTP) ;
- Des contraintes techniques et financières.

La carrière accueillera sur le site des déchets inertes dans le cadre du réaménagement coordonné des déchets inertes extérieurs, avec un rythme de 10 000 m³ par an, à partir de la phase deux. A noter que ceux-ci feront l'objet d'une procédure d'admission stricte afin de prévenir tout risque de pollution.

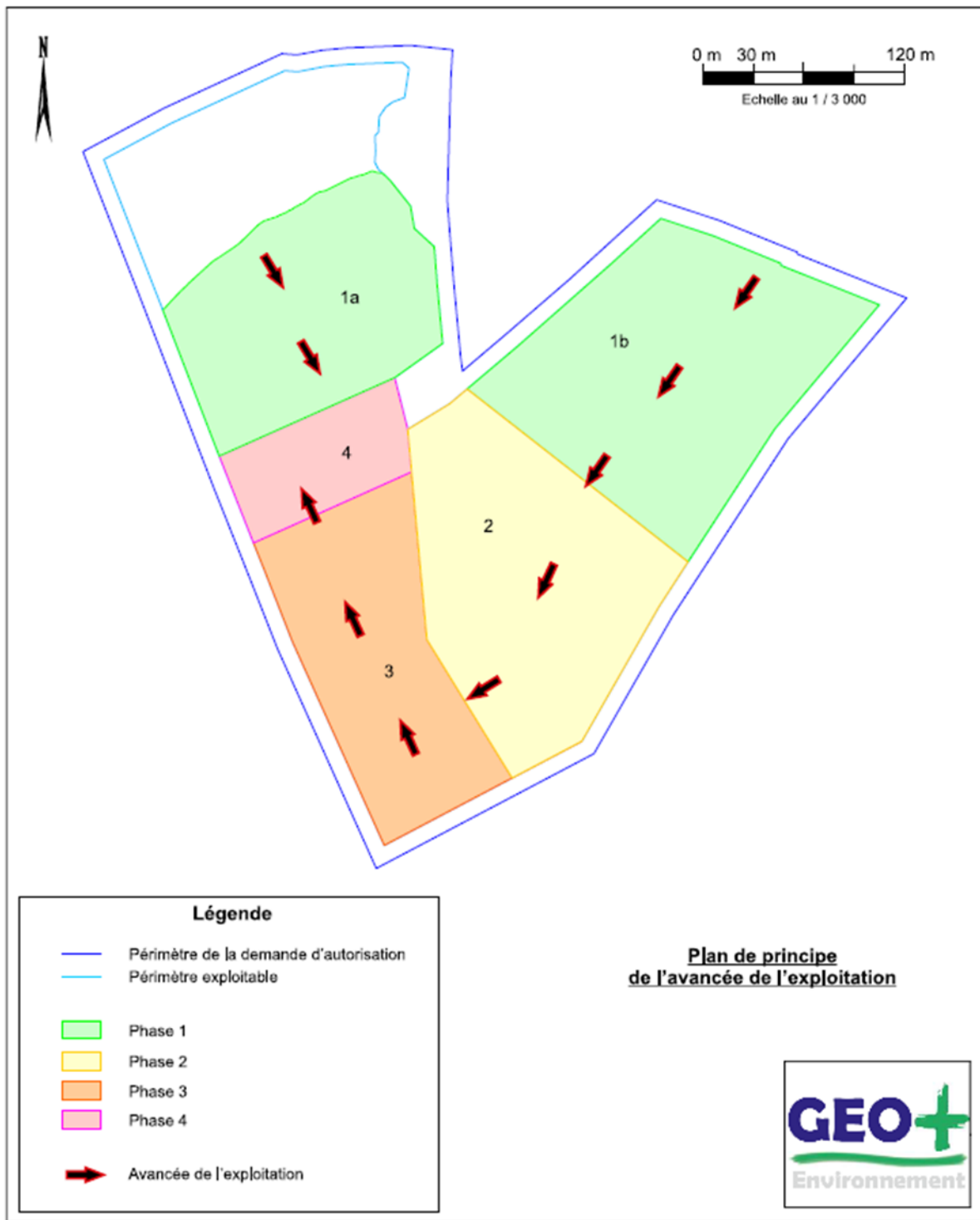
Ces derniers, complétés par les stériles de découverte, d'extraction et de production seront utilisés afin de réaliser les opérations suivantes :

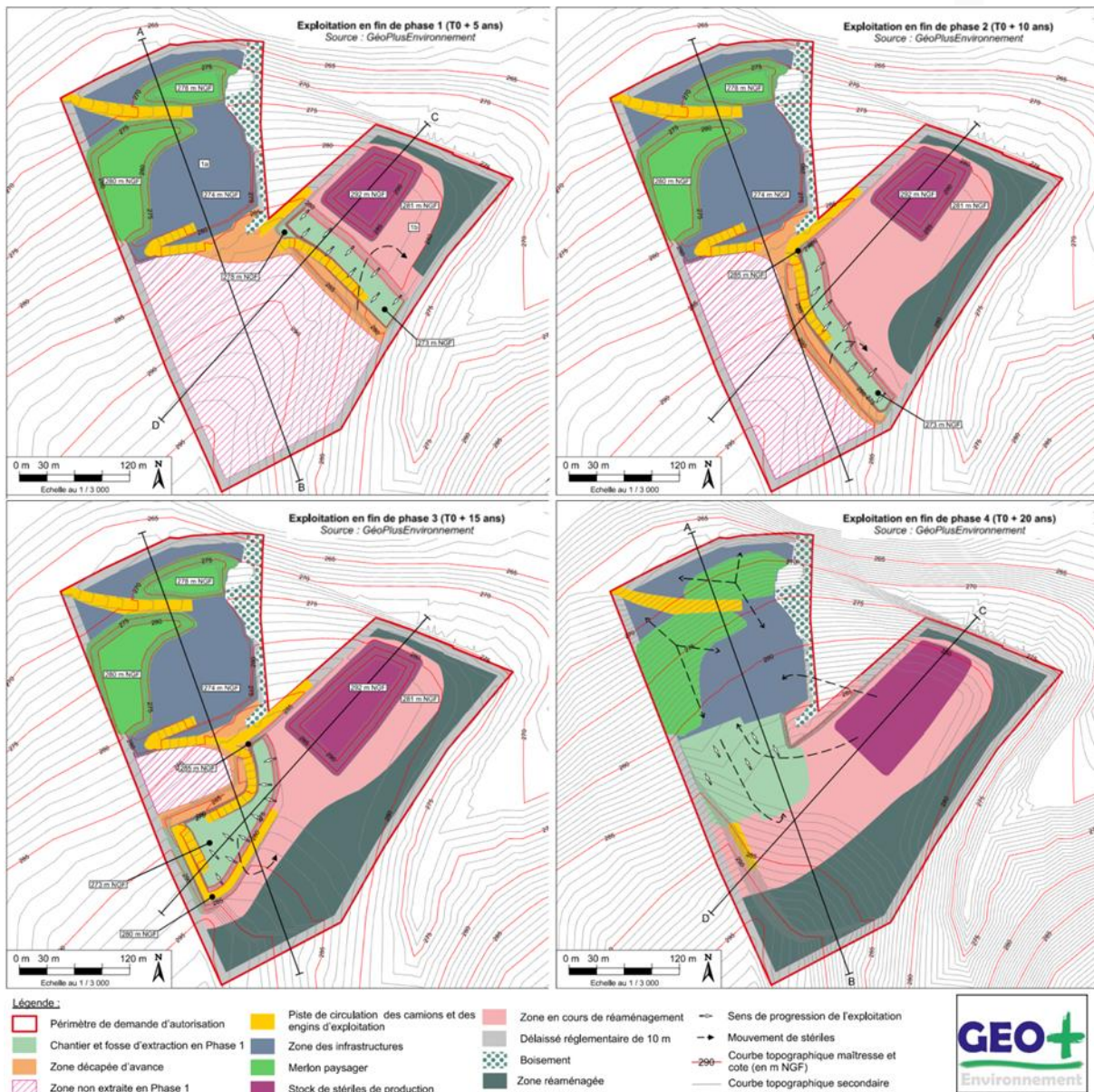
- Talutage des fronts de taille ;
- Remblaiement partiel de la fosse, en pentes douces.

Un régalage de terre végétale sera également effectué, avec une végétalisation des zones réaménagées de façon coordonnée à l'exploitation.

L'exploitation de la carrière est programmée en 5 phases quinquennales. Lors de ces différentes phases, des zones non-exploitées ou réaménagées coordonnées à l'extraction seront laissées en pâtures, permettant leur utilisation par la GAEC de Barbezieux (propriétaire actuellement des terrains) pour leurs génisses en été.

Les figures suivantes ont vocation à détailler le phasage des opérations :





Phase 1 – 0 à 5 ans :

- Surface de la demande d'autorisation : 12,1 ha
- Surface de boisement : 0,37 ha
- Surface non extraite : 3,99 ha
- Surface immobilisée : 7,74 ha

Phase 2 – 5 à 10 ans :

- Surface de la demande d'autorisation : 12,1 ha
- Surface de boisement : 0,37 ha
- Surface non extraite : 2,25 ha
- Surface réaménagée à l'issue de la précédente phase : 0,45 ha
- Surface immobilisée : 9,03 ha

Phase 3 – 10 à 15 ans :

- Surface de la demande d'autorisation : 12,1 ha
- Surface de boisement : 0,37 ha
- Surface non extraite : 0,52 ha
- Surface réaménagée à l'issue des précédentes phases : 1,03 ha
- Surface immobilisée : 10,18 ha

Phase 4 – 15 à 17 ans :

- Surface de la demande d'autorisation : 12,1 ha
- Surface de boisement : 0,37 ha
- Surface non extraite : 0 ha
- Surface réaménagée à l'issue des précédentes phases : 2,3 ha
- Surface immobilisée : 9,43 ha



Phase 5 – 17 à 20 ans :

- Réaménagement à vocation agricole de l'ensemble du site
- Surface réaménagée à l'issue des précédentes phases : 2,51 ha

6 Mesures de compensation collective envisagées

6.1 Reconstitution du potentiel économique agricole

Le potentiel économique perdu définitivement ne peut être reconstitué de manière immédiate. La durée estimée pour sa reconstitution est fixée à 10 ans.

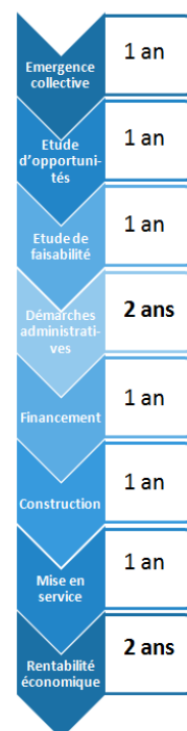
Éléments de justification :

- Il faut entre 7 et 15 ans pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement dans les entreprises françaises ;
- 8 années minimum sont nécessaires pour mener un projet agricole collectif.

Le schéma à droite expose les différentes phases permettant la mise en place d'un projet collectif, avec estimation moyenne de la durée nécessaire pour chacune des phases.

Ainsi, sur une base de reconstitution économique estimée à 10 ans :

| |
|--|
| Potentiel agricole territorial à retrouver = 48925,9 € x 10 ans = 489259,8 € HT |
|--|



6.2 Estimation de l'investissement nécessaire

La compensation agricole collective ne prévoit pas un simple dédommagement financier mais bien une enveloppe permettant la mise en place d'actions visant à aboutir à la consolidation de l'économie agricole du territoire.

En ce sens, les actions qui seront mises en place dans le cadre de la compensation collective constitueront un investissement permettant par la suite de générer du produit.

Ainsi, le montant de la compensation agricole collective correspond à celui de l'investissement nécessaire pour la reconstitution du potentiel économique perdu pendant l'exploitation de la carrière.

Il est déterminé à partir d'un rapport entre investissement et production.

Les données statistiques suivantes sont fournies par l'Agreste RICA.

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Moyenne |
|--|-------|-------|--------|--------|---------|
| Investissement total (achat – cession) (k€) | 36,1 | 33,2 | 28 | 27,01 | 31,0775 |
| Production de l'exercice (k€) | 237,3 | 202,9 | 215,89 | 225,75 | 220,46 |
| Ratio d'investissement = 7,09 | | | | | |

Ainsi, en région Grand Est, 1€ investi dans le secteur agricole génère 7,09€. Il convient donc, pour obtenir le montant de la compensation collective pour le projet de la STV, de diviser le montant du potentiel agricole territorial à retrouver par ce ratio, comme suit :

| |
|--|
| Montant de la compensation collective : $489259,8 / 7,09 = 61932$ € HT |
|--|

6.3 Mesures de compensation envisageables

Pour que la compensation puisse être réglementairement conforme, elle doit se conformer au décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime. Ce décret indique que **les mesures de compensation prises** dans ce cadre **doivent être de nature collective pour consolider l'économie agricole du territoire concerné.**

La mesure de compensation correspond à une enveloppe financière arrondie à 61 932 € HT.

Le tableau suivant présente des pistes d'actions pouvant bénéficier de la compensation collective agricole du projet de carrière de la STV. A noter que cette liste n'est pas exhaustive. D'autres actions pourront être fléchées lors de la phase de concertation.

| Thématique | Mesures de compensations envisageables |
|--|---|
|  Foncier | <ul style="list-style-type: none"> Réhabilitation de terrains en friche Restructurer le foncier sur des secteurs morcelés Réhabilitation ou création de cheminement agricole |
|  Renforcer la coopération et les outils de production | <ul style="list-style-type: none"> Encourager l'installation et la transmission des exploitations Favoriser la diversification des productions Lutter contre les espèces nuisibles Irrigation et gestion de l'eau (création de retenues d'eau, développement et modernisation du réseau d'irrigation...) Création d'aires de lavages collectives Encourager l'achats d'outils / matériels collectifs (CUMA) Moderniser et créer de nouveaux outils de transformations ou conditionnement (y compris abattoirs) |
|  Affirmer l'identité du territoire pour renforcer son attractivité | <ul style="list-style-type: none"> Promouvoir et favoriser les circuits-courts Soutien d'action de promotion des SIQO (Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine) Promouvoir les filières Développer l'agritourisme et l'accueil à la ferme |
|  Appui technique et soutien à l'innovation | <ul style="list-style-type: none"> Accompagner les changements de pratiques par le biais de la formation Communication (autour d'une filière ou produit) Encourager et faciliter l'expérimentation (pratique, variété) |



LEXIQUE

AFAF : Aménagement Foncier Agricole et Forestier

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée

BTP : Bâtiment et Travaux Publics et privés

CA : Chiffre d'Affaire

CAL : Coopérative Agricole Lorraine

CC : Communauté de Communes

CDA54 : Chambre Départementale d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle

CDPENAF : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

CE2+ : Certification Environnementale de niveau 2+

CIAF : Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

DDT : Direction Départementale des Territoire

DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

ERC : Eviter Réduire Compenser

ETP : Equivalent Temps Plein

GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

ha : Hectare

IAA : Industrie Agro-Alimentaire

JA : Jeune Agriculteur

MCE : Mesure Compensatoire Environnementale

OTEX : Orientation Technico-économique des Exploitations

PAC : Politique Agricole Commune

PB : Produit Brut

PE : Polyculture-Elevage

RA : Recensement Agricole

RPG : Registre Parcellaire Graphique

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

SAU : Surface Agricole Utile

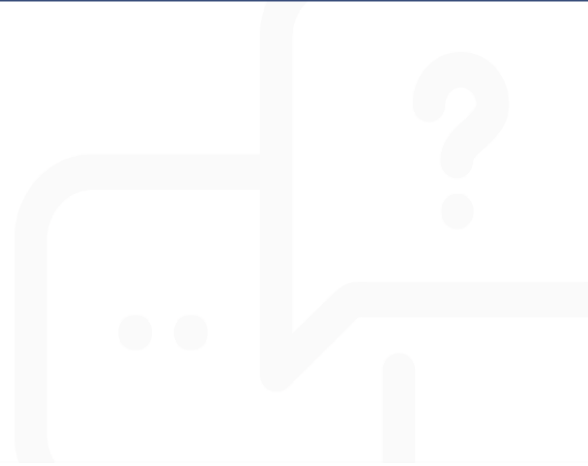
SIQO : Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine

STV : Société des Travaux de la Vezouze

UGB : Unité Gros Bétail

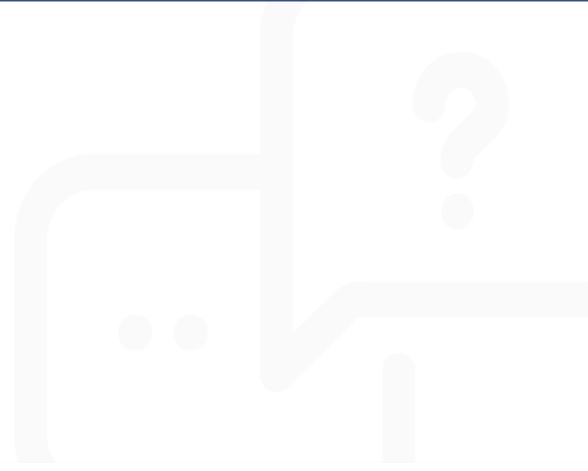
VA : Valeur Ajoutée

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique



BIBLIOGRAPHIE

- Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation, Legifrance
- Guide d'aide à la rédaction de l'étude préalable à la compensation collective agricole, CDPENAF 54, version du 05/07/2018
- Demande d'autorisation environnementale pour l'ouverture d'une carrière, Tome 3, « Etude d'impact », GEO+, octobre 2020
- Synthèse de groupe, GP Lunéville Est, Gestion de Parcelles, Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle, 2022
- Synthèse de groupe, GP 54, Gestion de Parcelles, Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle, 2022
- Statistique agricole, Mémento Agreste – Région Grand Est, Janvier 2023
- La Viticulture du Grand Est, Une filière de renommée internationale, Grand Est, 2019-20



TERRALTO

ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS

Contact :

Airy PICHON,
chargé d'études Aménagement &
Urbanisme

Email : airy.pichon@meurthe-et-moselle.chambagri.fr

Tél: 03.54.51.20.23

Mobile : 06.15.26.01.33